RAPPORT DE L'ECRI SUR LA NORVÈGE

(sixième cycle de monitoring)



Adopté le 4 décembre 2020

Publié le 23 février 2021

European Commission against Racism and Intolerance
ECRI
Commission européenne contre le racisme et l'intolérance

COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

@ Conseil de l'Europe, Février 2021
Photo : Shutterstock

TABLE DES MATIERES

AVANT-PROPOS **5**

RÉSUMÉ **7**

CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS **11**

I. ÉGALITÉ EFFECTIVE ET ACCÈS AUX DROITS **11**

A. ORGANISMES DE PROMOTION DE L'EGALITE 11
B. ÉDUCATION INCLUSIVE 13
C. MIGRANTS EN SITUATION IRREGULIERE 15
D. ÉGALITE DES PERSONNES LGBTI 17

II. DISCOURS DE HAINE ET VIOLENCE MOTIVÉE PAR LA HAINE **20**

A. DISCOURS DE HAINE 20
B. VIOLENCE MOTIVEE PAR LA HAINE 27

III. INTÉGRATION ET INCLUSION **29**

A. MIGRANTS 29
B. ROMANI/TATERS ET ROMS 36

IV. QUESTIONS SPÉCIFIQUES À LA NORVÈGE **38**

A. RECOMMANDATIONS FAISANT L'OBJET D'UN SUIVI INTERMEDIAIRE 38

RECOMMANDATIONS FAISANT L'OBJET D'UN SUIVI INTERMÉDIAIRE **39**

LISTE DES RECOMMANDATIONS **41**

BIBLIOGRAPHIE **45**

ANNEXE : POINT DE VUE DU GOUVERNEMENT **51**

AVANT-PROPOS

La Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI), mise en place par le Conseil de l'Europe, est une instance indépendante de monitoring dans le domaine des droits humains spécialisée dans les questions de lutte contre le racisme, la discrimination (au motif de la « race », de l'origine ethnique/nationale, de la couleur, de la citoyenneté, de la religion, de la langue, de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre), la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance. Elle est composée de membres indépendants et impartiaux, désignés sur la base de leur autorité morale et de leur expertise reconnue dans le traitement des questions relatives au racisme, à la xénophobie, à l'antisémitisme et à l'intolérance.

Dans le cadre de ses activités statutaires, l'ECRI mène des travaux de monitoring par pays, qui analysent la situation dans chacun des États membres du Conseil de l'Europe pour ce qui est du racisme et de l'intolérance et formule des suggestions et propositions pour le traitement des problèmes identifiés.

Le monitoring par pays de l'ECRI concerne l'ensemble des États membres, sur un pied d'égalité. Les travaux se déroulent suivant des cycles de 5 ans. Les rapports du premier cycle ont été achevés à la fin de 1998, ceux du deuxième cycle à la fin de 2002, ceux du troisième cycle à la fin de 2007, ceux du quatrième cycle au début de 2014 et ceux du cinquième cycle à la fin de 2019. Les travaux du sixième cycle ont débuté fin 2018.

Les méthodes de travail pour l'élaboration des rapports comprennent des analyses documentaires, une visite dans le pays concerné, puis un dialogue confidentiel avec les autorités nationales.

Les rapports de l'ECRI ne sont pas le résultat d'enquêtes ou de dépositions de témoins, mais d'analyses basées sur un grand nombre d'informations émanant de sources très variées. Les études documentaires reposent sur un nombre important de sources écrites nationales et internationales. La visite sur place permet de rencontrer les milieux directement concernés (gouvernementaux et non gouvernementaux) et de recueillir des informations détaillées. Le dialogue confidentiel avec les autorités nationales permet à celles-ci de fournir, si elles l'estiment nécessaire, des commentaires sur le projet de rapport en vue de corriger d'éventuelles erreurs factuelles qui pourraient être contenues dans le texte. À l'issue de ce dialogue, les autorités nationales peuvent, si elles le souhaitent, demander à ce que leurs points de vue soient reproduits en annexe au rapport définitif de l'ECRI.

Les rapports par pays du sixième cycle sont centrés sur trois thèmes communs à tous les États membres : (1) Egalité effective et accès aux droits, (2) Discours de haine et violence motivée par la haine, et (3) Intégration et inclusion, et sur un certain nombre de thèmes spécifiques à chacun d'entre eux.

Dans le cadre du sixième cycle, une mise en œuvre prioritaire est, à nouveau, requise pour deux recommandations spécifiques choisies parmi celles figurant dans le rapport. Au plus tard deux ans après la publication de ce rapport, l'ECRI mettra en œuvre un processus de suivi intermédiaire concernant ces deux recommandations.

Le rapport qui suit a été élaboré par l'ECRI sous sa seule et entière responsabilité. Sauf indication contraire expresse, il rend compte de la situation en date du 1er octobre 2020. En principe, les développements intervenus après cette date ne sont donc pas couverts par l'analyse qui suit, ni pris en compte dans les conclusions et propositions qui y figurent.

RÉSUMÉ

Depuis l'adoption du cinquième rapport de l'ECRI sur la Norvège, le 10 décembre 2014, des progrès ont été réalisés et des bonnes pratiques ont été élaborées dans un certain nombre de domaines.

La répartition des tâches entre le Médiateur pour l'égalité et la non-discrimination (LDO) et le Tribunal des discriminations (TD) a été améliorée et en 2015, l'Institution nationale norvégienne des droits humains a été créée. À partir de 2020, toutes les autorités et tous les employeurs ont le devoir d'agir de manière active afin de promouvoir l'égalité et prévenir la discrimination. Un projet sur la lutte contre le racisme dans les écoles et le matériel pédagogique correspondant a été préparé et des médiateurs ont été mis en place pour traiter les cas de harcèlement.

Il existe un consensus sociétal et politique en Norvège pour promouvoir les droits LGBTI et la plus grande église du pays célèbre des mariages entre personnes du même sexe. Les autorités collectent et publient des données complètes sur l'égalité en matière de LGBTI et les utilisent pour élaborer leurs politiques. Des informations fiables publiées sur Internet, des camps d'été annuels et le personnel infirmier présent dans les écoles aident les jeunes LGBTI à dévoiler leur orientation sexuelle (coming out). La Norvège a adopté une nouvelle législation sur le changement de genre qui s'appuie de manière exemplaire sur le principe de l'autodétermination des personnes transgenres. De nouvelles directives relatives à la fourniture de soins de santé aux personnes transgenres ont été achevées et des unités fournissant ces soins sont établies dans les quatre réions sanitaires. Les autorités ont commandé deux études détaillées sur les conditions de vie des personnes intersexuées et des questions juridiques connexes.

La police et le ministère public ont continué d'améliorer leurs statistiques sur les crimes de haine. Les dirigeants politiques ont signé une déclaration politique et élaboré une stratégie contre le discours de haine et se sont prononcés à maintes reprises contre la haine. La Cour suprême a clairement indiqué que les limites à la liberté d'expression s'appliquent également sur Internet et le gouvernement a mis en place une commission qui a pour mandat de recommander des mesures pour prévenir et combattre les discours haineux en ligne. La police a créé un site web pour le signalement des discours de haine et mis en place une patrouille en ligne.

Une unité spécialisée dans les crimes de haine a été créée au sein de la police d'Oslo et des contacts pour les questions de diversité ont été désignés dans les autres districts de police. Des directives sur l'enregistrement des crimes de haine ont été publiées en 2018 et plusieurs milliers de policiers ont reçu une formation sur ces crimes en 2019.

Dans le domaine de l'intégration inclusive, les autorités mettent l'accent sur l'éducation préscolaire. Les services de protection de l'enfance ont adopté un plan d'action visant à renforcer la confiance mutuelle avec les groupes minoritaires. Les programmes en faveur de l'emploi qui combinent un emploi subventionné avec une formation ciblée et l'apprentissage de la langue aident les migrants à trouver un emploi. Dans le secteur public, l'emploi des migrants « présentant de graves lacunes dans leur CV » est encouragé.

L'ECRI se félicite de ces développements positifs en Norvège. Cependant, malgré les progrès accomplis, certains points demeurent préoccupants.

L'accès à la justice reste difficile pour les victimes de discrimination. Le LDO n'a engagé que deux procédures contentieuses stratégiques et le TD rejette la plupart de ses affaires sans audition.

Le taux de harcèlement dans les écoles reste élevé et l'impact de l'éducation sur l'égalité et les droits humains est limité. Les pares-feux destinés à protéger les migrants en situation irrégulière dans les domaines des soins de santé et de l'éducation sont fixés à un faible niveau. Les motifs de discrimination liés à l'identité de genre et aux caractéristiques sexuelles sont absents de certains textes législatifs. La situation des personnes transgenres et intersexuées reste difficile et leur traitement par les services de santé doit être amélioré.

De nombreux cas de discours de haine ne sont pas signalés à la police ou à d'autres autorités compétentes. Le débat public est souvent orienté par des discours xénophobes et anti-migrants et l'intensification des vagues de propos haineux a accru les préjugés, en particulier à l'encontre des musulmans.

De nombreux commentaires haineux sont même publiés dans les parties modérées d'Internet et sur les comptes Facebook de plusieurs membres du gouvernement. Les personnes issues d'une minorité se sentent de plus en plus exclues et s'abstiennent de participer au débat public. Certaines d'entre elles ont également de graves problèmes de santé en raison de la permanence des discours de haine. Il n'existe pas de mécanisme efficace pour supprimer systématiquement ce type de discours sur Internet. La police n'a pas de mandat explicite pour intervenir en cas de haine en ligne et aucune ressource spécifique n'a été allouée à cette tâche.

Le 10 août 2019, un auteur à motivation raciale a assassiné sa demi-sœur d'origine chinoise, puis a attaqué et tenté de tuer des fidèles dans une mosquée près d'Oslo. Au cours de la même année, 249 autres cas de crimes haineux violents ont été enregistrés.

De nombreux travailleurs migrants, qui ne parlent à peine le norvégien, sont exposés à l'exploitation de leur travail et ont des difficultés à s'intégrer dans la société norvégienne. En outre, l'enquête sur des milliers d' « anciennes » affaires de migration est très préjudiciable au processus d'intégration globale. Les enfants de migrants accusent un retard en lecture et en mathématiques, sont surreprésentés parmi ceux qui reçoivent un enseignement spécialisé et affichent des taux d'abandon plus élevés dans l'enseignement secondaire. De nombreux rapports alarmants font état de niveaux élevés de peur et de méfiance des parents issus de minorités envers les services norvégiens de protection de l'enfance, des réflexes qui sont dus notamment aux restrictions très sévères des droits de visite des parents dont les enfants ont été placés en famille d'accueil.

Les Romani/Taters et les Roms souffrent encore d'une méfiance héréditaire, d'une distance sociale persistante et d'un très faible niveau d'instruction qui expliquent leur faible participation au marché du travail. Les autorités ont retiré à la communauté romani/taters la gestion des fonds consacrés à leur indemnisation collective. Les objectifs du plan d'action pour l'amélioration des conditions de vie des Roms à Oslo sont bien loin d'avoir été atteints.

Dans le présent rapport, l'ECRI demande aux autorités de prendre des mesures dans un certain nombre de domaines et formule une série de recommandations, dont les suivantes.

Le LDO devrait consacrer davantage de ressources au soutien des victimes de discrimination. Les autorités devraient renforcer l'impact de l'éducation aux droits humains et intensifier la formation des enseignants dans ce domaine. Les migrants en situation irrégulière devraient avoir accès à tous les soins de santé nécessaires et l'accès des migrants « non rapatriables » aux permis de séjour et de travail devrait être facilité. Les autorités devraient en outre élaborer un nouveau plan d'action sur les questions LGBTI en mettant l'accent sur les personnes transgenres et intersexuées*.

Le Parlement et le gouvernement devraient promulguer des règles interdisant de manière exhaustive l'utilisation du discours de haine par leurs membres. Les autorités devraient en outre veiller à ce que les fournisseurs d'accès à Internet et aux médias sociaux suppriment rapidement les discours de haine sur Internet et transmettent à la police les éléments de preuve s'y rapportant. La police devrait mettre en place un réseau d'unités spécialisées qui garantisse l'efficacité des enquêtes sur les crimes de haine et les enquêtes sur les discours de haine en ligne devraient être concentrées dans ces unités spécialisées. La police devrait systématiquement détecter et retirer les contenus racistes et extrémistes d'Internet, prévenir, détecter et contrer la radicalisation et promulguer une législation visant à réduire le financement des organisations racistes et à les dissoudre.

Les autorités devraient renforcer l'élément inclusif de leurs politiques d'intégration et encourager la population majoritaire à s'ouvrir davantage à la diversité. Elles devraient en outre adopter des mesures qui incitent tous les travailleurs migrants et les membres de leur famille nouvellement arrivés à apprendre le norvégien, et renoncer à leur politique de réexamen du statut de résident des migrants qui sont peu susceptibles d'être obligés de quitter le pays.

Les autorités devraient évaluer le niveau linguistique des enfants issus de l'immigration dès leur plus jeune âge, veiller à ce qu'ils reçoivent une aide ciblée pour l'apprentissage du norvégien et l'acquisition d'autres compétences avant d'entrer à l'école primaire et prendre des mesures pour réduire les écarts concernant leurs résultats scolaires. Les services norvégiens de protection de l'enfance devraient se concentrer davantage sur l'aide aux familles et l'intervention précoce afin d'éviter le placement d'enfants issus de minorités dans des familles d'accueil. Dans les cas de placement en famille d'accueil, ces services devraient en général s'efforcer de maintenir un contact très étroit avec les parents biologiques et de préparer le regroupement familial*.

Les autorités devraient œuvrer à l'autonomisation des communautés romani/taters et roms et les aider à améliorer les résultats scolaires de la génération adolescente. Les Romani/Taters devraient avoir une influence décisive sur l'utilisation des fonds consacrés à leur indemnisation collective.

* Les recommandations contenues dans ce paragraphe feront l'objet d'un processus de suivi intermédiaire par l'ECRI au plus tard deux ans après la publication du présent rapport.

CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS

I. ÉGALITÉ EFFECTIVE ET ACCÈS AUX DROITS

A. Organismes de promotion de l'égalité[1]

1. L'ECRI note avec satisfaction que les autorités norvégiennes ont, comme recommandé au § 20 de son cinquième rapport, remanié les mandats et la répartition des tâches entre le Médiateur pour l'égalité et l'anti-discrimination (LDO) et le Tribunal des discriminations (TD)[2]. Cela a conduit à attribuer deux des trois fonctions qu'un organisme de promotion de l'égalité est censé avoir au LDO (voir § 10 de la Recommandation de politique générale (RPG) n° 2 de l'ECRI sur les organismes de promotion de l'égalité) : la promotion de l'égalité et la prévention de la discrimination (articles 5.1 et 8.1 de la Loi sur le Médiateur pour l'égalité et la non-discrimination (EADOA)) et, dans une certaine mesure, l'aide aux personnes visées par la discrimination et l'intolérance et la faculté d'engager des poursuites en leur nom (article 5.2 de l'EADOA). Dès lors, le LDO peut désormais concentrer son action sur le soutien aux victimes de discrimination tandis que le TD incarne l'institution impartiale prenant des décisions dans les affaires de discrimination. Le TD s'est donc vu attribuer la troisième des fonctions préconisées, à savoir celle de prendre des décisions sur les plaintes (article 11 de l'EADOA), d'infliger des amendes, de prendre une décision concernant la réparation dans le domaine de l'emploi et d'accorder des dommages et intérêts en cas de préjudice matériel dans les affaires évidentes (article 12 de l'EADOA).

2. Sachant que le LDO donne des orientations à environ 2 000 personnes par an, l'ECRI note avec regret qu'il n'a engagé jusqu'à présent que deux procédures contentieuses stratégiques, dont aucune ne concernait les motifs de discrimination relevant du mandat de l'ECRI. Selon des représentants de la société civile que l'ECRI a consultés, l'accès à la justice reste difficile pour les victimes de discrimination et les chances d'obtenir réparation sont minces. Dans de nombreux cas, ces victimes n'ont pas les moyens financiers de saisir la justice ou n'ont pas les capacités numériques qui sont souvent nécessaires pour mener à bien des procédures juridiques. Comme les procédures se terminent souvent sans résultat tangible, notamment le versement d'une indemnisation, de nombreuses victimes ne portent même pas plainte.

3. En ce qui concerne le TD, des représentants de la société civile déplorent que cette instance rejette la plupart de ses affaires en application de l'article 10 de l'EADOA. Selon cette disposition, le président peut décider seul si la plainte est « de nature insignifiante », si l'objet de la plainte n'est manifestement pas en conflit avec la législation anti-discrimination, ou si les éléments de preuve présentés ne permettent pas d'élucider l'affaire de manière suffisante. En effet, seules 99 affaires ont été portées devant les chambres en 2019, tandis que 138 affaires ont été classées en application de l'article 10 de l'EADOA. Le TD a expliqué à l'ECRI qu'il vise, par cette pratique, à éviter d'allouer trop de ressources aux affaires qui n'aboutissent pas et à se concentrer sur les affaires importantes et complexes. L'ECRI regrette que le TD n'ait fait usage de sa compétence pour statuer sur l'indemnisation que dans un nombre très limité de cas et que ni le LDO ni le TD n'aient été expressément habilités à mener à bien des procédures de conciliation (§ 14b et 17a de la RPG n° 2 de l'ECRI). En résumé, l'ECRI considère que cette réforme n'a pas encore atteint tout son potentiel pour mieux protéger et faire respecter les droits des victimes de discrimination.

[1] Le terme « organismes nationaux spécialisés » a été remplacé par le terme « organismes de promotion de l'égalité » dans la version révisée de la RPG n° 2 qui a été publiée le 27 février 2018.

[2] Voir la loi sur le Médiateur pour l'égalité et la lutte contre la discrimination (EADOA) n ° 50 du 16 juin 2017.

4. Dans ce contexte, l'ECRI estime que le LDO devrait intensifier ses travaux sur la mise en œuvre de la fonction d'assistance et de traitement du contentieux et aider davantage de victimes à faire respecter leurs droits et à obtenir des résultats tangibles, y compris une indemnisation. Dans ce contexte, elle se félicite des efforts déployés par le LDO pour toucher différentes communautés, dont les Sames, les musulmans, les Romani/Taters et les Roms, et resserrer ses contacts avec ces communautés. Le lancement récent d'une page Internet en la langue same parlée le plus couramment pour signaler les cas de discrimination est une autre mesure importante pour aider les victimes de discrimination à faire respecter leurs droits. De même, l'ECRI encourage le LDO à créer un point de contact permanent dans le nord de la Norvège, par exemple en collaboration avec l'Institut norvégien des droits humains (INDH), qui dispose d'un bureau relativement important à Kautokeino. L'ECRI salue en outre la mesure n° 28 du nouveau Plan d'action contre le racisme et la discrimination fondée sur l'origine ethnique et la religion, selon laquelle le ministère de la Culture mènera une campagne d'information sur la manière de déposer des plaintes pour discrimination[3].

5. En outre, les autorités devraient allouer davantage de ressources au LDO et le LDO devrait mobiliser davantage de ses ressources existantes pour aider les victimes de discrimination à faire valoir leurs droits devant le TD et les tribunaux ordinaires[4], qui restent exclusivement compétents pour les affaires d'indemnisation complexes et l'attribution d'indemnités pour préjudice immatériel. Dans ce contexte, l'ECRI rappelle que le LDO a, selon l'exposé des motifs de l'EADOA, compétence pour agir en tant qu' « aide aux parties » et « amicus curiae » (§ 15-7 et § 15-8 de la loi sur les litiges (tvisteloven))[5]. L'ECRI estime que le LDO devrait faire un large usage de ces compétences pour que la victime puisse se faire représenter gratuitement devant le TD et les tribunaux de droit commun, mais elle regrette que les autorités n'aient pas pleinement mis en œuvre sa recommandation faisant l'objet d'un suivi intermédiaire visant à donner au LDO et au TD le pouvoir de « recommander au tribunal la gratuité d'une affaire »[6].

6. Le TD devrait, pour sa part, reconsidérer sa stratégie consistant à rejeter le plus grand nombre possible d'affaires sans tenir d'audition, ce qui peut décourager d'autres victimes de porter plainte. Il devrait en outre publier ses statistiques et vérifier la possibilité de mettre en place un formulaire de plainte en ligne dans d'autres langues, telles que le same et l'anglais, afin d'abaisser le seuil pour les victimes.

7. Aux §§ 2 et 22 et suivants de sa RPG n°2, l'ECRI recommande que les organismes de promotion de l'égalité jouissent d'une indépendance de droit et de fait, qu'ils fonctionnent sans aucune ingérence de l'État, que les personnes qui dirigent l'organisme de promotion de l'égalité soient sélectionnées dans le cadre de procédures transparentes, participatives et centrées sur les compétences, ne reçoivent pas d'instructions et soient protégées contre les menaces, la coercition et les licenciements arbitraires, et que l'exécutif n'ait une influence décisive à aucun stade du processus de sélection des personnes occupant des postes de direction.

8. L'ECRI note que le LDO et le TD sont des organismes administratifs publics indépendants qui sont subordonnés administrativement au Roi et au ministère (de la Culture), lesquels ne peuvent pas leur donner d'instructions concernant leurs activités professionnelles (articles 4.2 et 6.1 de l'EADOA). Elle note cependant que le LDO et les membres et membres suppléants du TD sont nommés par le Roi

[3] Gouvernement de la Norvège 2020 : 30.

[4] Le LDO déclare que 74 % de son budget est lié au personnel mais les autorités ont informé l'ECRI que cette allocation n'est pas imposée par le gouvernement.

[5] Voir les conclusions de l'ECRI sur la mise en œuvre des recommandations de son 5e rapport, ECRI 2017 : 5.

[6] § 19 du 5e rapport de l'ECRI sur la Norvège.

(articles 4.1 et 6.4 de l'EADOA) et que le chef du secrétariat du TD est employé par le ministère (article 6.6 de l'EADOA). Alors que la loi sur l'administration publique est applicable aux activités du LDO et du TD (section 2.1 EADOA), le ministère peut édicter des règlements sur l'organisation, les tâches et le traitement des affaires du LDO et du TD (article 22 de l'EADOA). Tout en constatant qu'il existe des indices forts pour l'indépendance de facto du LDO et de l'ADT, l'ECRI encourage les autorités à revoir cette législation à la lumière des §§ 22 et suivants de la RPG n°2 de l'ECRI.

9. L'ECRI se félicite de la création de l'Institution nationale des droits humains (INDH) le 1er juillet 2015, qui est une institution indépendante affiliée au Parlement. L'INDH a obtenu le statut A reconnaissant sa pleine conformité avec les Principes de Paris des Nations Unies[7]. Elle a pour mandat général de promouvoir et de protéger les droits humains en Norvège et de veiller à ce que les autorités respectent leurs obligations internationales en la matière. L'ECRI relève avec satisfaction que l'INDH se soit engagée sur plusieurs sujets de discrimination structurelle et institutionnelle et l'encourage à s'impliquer encore davantage dans des questions telles que le traitement des enfants issus de groupes minoritaires par les services de protection de l'enfance (voir 83 et suivants) ou les allégations de profilage racial par la police (§ 24).

10. L'ECRI recommande que le Médiateur norvégien pour l'égalité et l'anti-discrimination continue à s'adapter à son nouveau rôle en intensifiant ses efforts et en affectant des ressources supplémentaires à sa fonction en vue d'aider les personnes visées par la discrimination et l'intolérance et d'engager des poursuites en leur nom.

11. L'ECRI recommande en outre que le Médiateur pour l'égalité et l'anti-discrimination et le Tribunal des discriminations soient explicitement habilités à recourir à des procédures de conciliation.

B. Éducation inclusive

12. Cette partie du rapport examine les mesures prises pour que chacun puisse bénéficier d'une éducation inclusive ; les mesures spécifiques pour aider les enfants appartenant à des groupes minoritaires sont traitées ci-dessous dans les §§ 70 et suivants.

13. Selon la loi sur les maternelles (ou « jardins d'enfants ») et le plan-cadre relatif au contenu et aux tâches des maternelles, celles-ci doivent promouvoir la démocratie et l'égalité, lutter contre toutes les formes de discrimination et tenir compte de l'origine ethnique et culturelle des enfants. Les écoles doivent traiter les élèves avec respect, combattre toutes les formes de discrimination (article 1-1.7 de la loi sur l'éducation (LE)) et appliquer une approche de tolérance zéro pour l'intimidation, la discrimination, le harcèlement et la violence (articles 9a-3.2 LE et article 13.6 de la loi sur l'égalité et la lutte contre la discrimination (EADA)). L'enseignement de l'égalité s'inscrit dans différentes matières scolaires, par exemple dans les rubriques « Santé et compétences essentielles » et « Religion et éthique » et de nouveaux programmes seront bientôt mis en place. Conformément à l'article 24.1 de l'EADA, toutes les autorités publiques, y compris les autorités éducatives, ont, à partir du 1er janvier 2020, le devoir de faire des efforts actifs, ciblés et systématiques pour promouvoir l'égalité et prévenir la discrimination, et de les signaler. Le matériel pédagogique doit promouvoir l'égalité et la non-discrimination (article 27 de l'EADA).

[7] GANHRI 2019 : 8.

14. Dans le cadre du projet de préparation contre le racisme, l'antisémitisme et les attitudes antidémocratiques (DEMBRA), les autorités ont en outre lancé un programme de perfectionnement professionnel à l'intention du personnel des écoles. Ce programme, qui a été élaboré par le Centre norvégien d'études sur l'Holocauste et les minorités, a jusqu'à présent été mis en œuvre dans 52 écoles à travers le pays, notamment les écoles primaires[8]. Sa première étape consiste à évaluer les défis spécifiques que l'école doit relever dans le domaine du racisme. La seconde étape vise à aider le personnel scolaire à élaborer un plan de travail sur le renforcement de la participation et de la pensée critique, qui a pour but de prévenir « l'hostilité de groupe ». Le Plan d'action contre la discrimination et la haine envers les musulmans 2020-2023 comprend un projet sur la diffusion, par le dialogue, de connaissances sur l'identité musulmane parmi les jeunes[9].

15. Les mesures spécifiques visant à prévenir le harcèlement dans les maternelles et les écoles sont notamment la formation des éducateurs et des enseignants, la mise en place d'un médiateur dans chaque comté en 2018, qui aide les élèves et les parents en cas d'intimidation, la coopération des écoles avec la société civile et des programmes anti-harcèlement qui visent également la question de l'intimidation sur les médias sociaux. Du matériel pédagogique sur le discours de haine, l'islamophobie, l'antisémitisme, le racisme, les théories du complot et la discrimination à l'égard des minorités a été mis à disposition à l'automne 2020 dans le cadre du matériel de pédagogie et de réflexion élaboré suite aux attaques terroristes du 22 juillet 2011 à Oslo et à Utøya (voir §§ 38 et suivants du 5e rapport de l'ECRI).

16. Malgré ces efforts, les enquêtes et les études montrent que le niveau d'intimidation reste élevé et que l'impact de l'éducation aux droits humains est limité. Selon les enquêtes annuelles menées auprès des étudiants, environ 6 % des participants sont victimes de harcèlement psychologique. Si 16 % ont répondu que l'école était au courant du harcèlement mais qu'elle n'avait rien fait, 36 % ont répondu qu'aucun adulte de l'école n'était au courant de leur cas de harcèlement psychologique[10]. Dans les quartiers comptant une forte proportion d'enfants issus de l'immigration, la proportion d'élèves victimes de harcèlement psychologique atteint plus de 20 %[11]. Une autre étude indique que plus de la moitié des personnes ayant une identité same forte et visible sont victimes de discrimination, le plus souvent pendant leur scolarité, et cette discrimination a des effets négatifs sur leur santé[12]. D'après une enquête réalisée auprès d'élèves homosexuels, 37 % d'entre eux ont été victimes d'intimidations de la part d'autres élèves et 24 % de la part de professeurs. Les jeunes qui avaient été traités de noms liés à l'homosexualité présentaient des taux plus élevés de syndromes de dépression[13]. Selon la société civile, les enfants juifs, roms et musulmans figurent également parmi les victimes de harcèlement.

17. Des études récentes concluent que les droits humains ne sont inclus que de manière fragmentaire et aléatoire dans les programmes actuels. Les élèves semblent apprendre peu de choses sur les minorités ethniques, notamment les Sames, les Romani/Taters et les Roms, et sur la manière d'inculquer le respect de leurs droits[14]. D'autres soulignent que l'éducation norvégienne est centrée sur la

[8] Pour de plus amples détails, voir la page d'accueil du projet : https://dembra.no/en/om-dembra/, consultée le 18.05.2020.

[9] Ministry of Culture 2020: 33b, mésure n° 3.

[10] Utdanningsdirektoratet 2020.

[11] Vårt Oslo 2018. Voir également le Médiateur pour les enfants en Norvège 2017 : 44 et suivants.

[12] 50,8 % des répondants ayant une forte affiliation avec les Sames ont déclaré avoir été victimes de discrimination, contre 14,3 % des répondants non-Sames : 46 ; voir également Friborg, O., Sørlie, T. et Hansen, K. 2017 : 1019 et Hansen, K. 2015 : 7 et suivants. Ces études soulignent que les élèves sames sont particulièrement touchés par les intimidations.

[13] https://bufdir.no/Statistikk_og_analyse/lhbtiq/Skole_og_utdanning/, consulté le 29.05.2020.

[14] Lile, H.S. 2019: 426.

culture norvégienne présentée comme modèle, que les élèves d'origines ethniques différentes sont perçus comme des personnes « présentant un défaut presque incurable » et que les enseignants, les programmes et les manuels adoptent une attitude thérapeutique[15]. Les représentants de la société civile ont informé l'ECRI que des tensions croissantes sont observées entre les élèves musulmans et les enseignants, que ces élèves n'ont pas le sentiment d'être considérés comme faisant partie de la société, que les micro-agressions s'accumulent et peuvent contribuer à la radicalisation, et que la société et les écoles ont une compréhension trop étroite du racisme qui n'englobe pas les formes indirectes et structurelles de ce fléau.

18. Compte tenu des lacunes signalées dans ces enquêtes et études, l'ECRI considère que les autorités devraient contrôler dans quelle mesure le cadre juridique sur l'éducation inclusive et contre le harcèlement est mis en œuvre dans les faits et prendre des initiatives pour améliorer encore davantage les résultats dans ces domaines, en particulier dans celui de la formation des enseignants.

19. L'ECRI recommande aux autorités norvégiennes de continuer à contrôler et évaluer dans quelle mesure les élèves apprennent les principes de la diversité, les différentes cultures et l'histoire des minorités et à quel point les enseignants favorisent la compréhension interculturelle et interviennent en cas de harcèlement. Les autorités devraient en outre prendre des mesures pour améliorer les résultats dans ces domaines et inclure dans la formation initiale et continue des enseignants les thèmes de l'enseignement dans des classes diverses, de l'organisation d'un dialogue interculturel ouvert, de la promotion du respect, notamment sur les médias numériques, et de la prévention et de la lutte contre le harcèlement.

C. Migrants en situation irrégulière

20. Dans sa RPG n°16, l'ECRI recommande aux gouvernements de mettre en place des « pare-feu » pour éviter que les prestataires de services sociaux tels que les écoles et les hôpitaux ne communiquent des données à caractère personnel sur des migrants en situation irrégulière avec les autorités de contrôle et de répression de l'immigration. Les pares-feux servent à protéger les droits humains fondamentaux de ces migrants en leur garantissant l'accès aux services publics essentiels que sont les soins de santé et la scolarisation sans crainte d'être expulsés.

21. Selon les autorités, les dernières estimations du nombre de migrants en situation irrégulière datent de 2011 et vont de 20 900 à 62 800, avec une moyenne de 35 400 ; aujourd'hui, ce nombre est probablement nettement inférieur[16]. Les migrants en situation irrégulière se voient offrir un hébergement dans des centres d'accueil, un minimum d'allocations financières et l'accès à des soins de santé d'urgence. Les autorités fixent chaque année des objectifs concernant le nombre de migrants à expulser de Norvège.

22. La société civile souligne que la situation des migrants en situation irrégulière s'est dégradée en raison de plusieurs cycles de durcissement de la législation sur les migrations, qui ont débuté en 2011 avec le règlement 1255. Dans l'hypothèse où les migrants en situation irrégulière ne resteraient pas longtemps dans le pays, les pare-feu dans les domaines des soins de santé et de la scolarisation ont été fixés à un niveau bas[17] : cela signifie que, outre les soins de santé nécessaires avant et après la naissance, l'avortement et les soins de contrôle des infections, ce groupe de migrants n'a droit à une assistance médicale que si une intervention ne peut attendre sans risque de mort imminente, d'invalidité grave permanente, de

[15] Sheikh, M. 2019.

[16] Onarheim K. H. et al. 2018 donnent une estimation de 15 000, tandis que d'autres considèrent qu'il y en a plus de 18 000, ESPN 2018 : 7.

[17] Pour de plus amples détails, voir The Church City Mission, Norwegian People's Aid et al. 2020.

blessure grave ou de douleur aiguë[18]. En principe, les migrants doivent payer pour ce traitement et leurs enfants n'ont pas accès aux médecins généralistes qui sont en Norvège une forme de porte d'accès à tout traitement ultérieur. De même, le droit des enfants de fréquenter l'école ne s'applique plus à partir de 16 ans. La délégation de l'ECRI a rencontré une personne qui n'avait pas accès à l'insuline par le biais du système de santé publique et une mère qui a dû se cacher de la police norvégienne par crainte d'être expulsée, bien que son partenaire de vie et père de l'enfant commun soit norvégien. Les femmes enceintes doivent payer jusqu'à 5 200 euros pour l'accouchement[19].

23. L'ECRI partage les préoccupations du Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations Unies (CESCR) concernant cet accès limité aux soins de santé, qui a entraîné une grave dégradation de l'état de santé et le décès de migrants en situation irrégulière atteints de maladies chroniques[20]. Les conditions de vie et de travail très précaires des migrants en situation irrégulière ont en outre un impact négatif important sur leur santé mentale mais, là encore, ils n'ont droit à des soins de santé mentale que lorsqu'une maladie mentale s'est aggravée au point de prendre une forme aiguë[21]. En conséquence, le CESCR recommande aux autorités norvégiennes de retirer les mesures régressives prises en 2011. L'ECRI estime que les autorités devraient veiller à ce que tous les migrants aient accès non seulement aux soins de santé d'urgence mais aussi à d'autres formes de soins de santé nécessaires, y compris les migrants en situation irrégulière et ceux parmi eux qui sont dépourvus de ressources (§ 21 de la RPG n° 16)[22].

24. En raison du durcissement de la législation, de nombreux migrants ont également perdu leur permis de travail, et seuls quelques rares migrants qui ne peuvent pas être rapatriés[23] se sont vus accorder un statut de protection subsidiaire. En outre, il n'existe pas de procédure spécifique de reconnaissance de l'apatridie[24]. Un ancien évêque d'Oslo a par exemple été condamné à 45 jours de prison avec sursis pour avoir continué à employer une femme de ménage érythréenne de 55 ans dont le statut lui avait été retiré en 2008 et qui vivait en Norvège depuis plus de 19 ans[25]. Si certains migrants ayant perdu leur permis de travail sont restés longtemps en rétention administrative, d'autres sont exploités dans l'économie informelle ou deviennent victimes de la traite des êtres humains. Il dépend de la décision discrétionnaire de la police de porter l'affaire devant le tribunal, que le statut de victime soit octroyé ou non. Les objectifs fixés à la police pour expulser du pays un grand nombre de migrants en situation irrégulière ont, selon la société civile, déclenché un nombre élevé de contrôles policiers d'identité parmi les migrants appartenant à des minorités ethniques visibles. Cette politique peut être préjudiciable à leur intégration et comporte le risque de profilage racial[26]

25. L'ECRI recommande aux autorités de donner aux migrants en situation irrégulière l'accès à tous les soins de santé nécessaires, notamment à ceux qui sont dépourvus de ressources. Elles devraient en outre veiller, par la révision ou la promulgation de la législation sur la protection subsidiaire et l'apatridie, à ce que les migrants non rapatriés aient un accès effectif aux titres de séjour et aux permis de travail.

[18] Pour de plus amples détails, voir la loi sur les droits des patients et le décret royal 1255, Haddeland, H. 2019 : 335.

[19] Pour une description détaillée, voir The Oslo Church City Mission 2013.

[20] Comité des droits économiques, sociaux et culturels de l'ONU, 2020 : § 38.

[21] Onarheim K. H. et al. 2018.

[22] UN CESCR 2020 : § 39.

[23] Il s'agit de migrants qui font l'objet d'une mesure d'expulsion qui ne peut pas être exécutée pour des raisons juridiques ou pratiques.

[24] Réseau européen sur l'apatridie, 2020.

[25] The Local 2019 ; Info Migrants, 2019.

[26] Voir également à cet égard : Solhjell R., Saarikkomäki E., Haller M. et al. 2018.

D. Égalité des personnes LGBTI[27]

26. D'après les nombreuses données que la Direction norvégienne de l'enfance, de la jeunesse et de la famille (Bufdir) recueille et publie sur son site Internet, entre 1,2 % et 10 % de la population norvégienne déclare faire partie des personnes LGB ; l'ECRI estime que cette collecte de données est une **bonne pratique**[28]. Les questions LGBTI ont été récemment intégrées dans l'enquête sur la qualité de vie de *Statistics Norway* et une deuxième étude sur les conditions de vie des personnes LGBTI sera publiée à l'automne 2020[29].

27. La Norvège est souvent citée comme l'un des pays les plus favorables aux personnes LGBTI au monde[30] et présente un niveau élevé d'acceptation et de tolérance de la société à l'égard des personnes LGBTI. Il existe un consensus sociétal et politique pour promouvoir les droits des personnes LGBTI, notamment par l'amélioration de leurs conditions de vie et l'éducation scolaire à la diversité sexuelle. Selon un récent sondage d'opinion, 72 % de la population globale est favorable au mariage homosexuel[31] et la Norvège se classe deuxième à l'indice du bonheur homosexuel[32]. Le 30 janvier 2017, l'Église luthérienne démocratiquement organisée, à laquelle appartiennent les trois quarts des Norvégiens environ, a voté en faveur d'un nouveau langage cérémoniel qui permet à ses pasteurs de célébrer des mariages entre personnes du même sexe[33]. Un ministre du gouvernement et une dizaine de députés sont ouvertement homosexuels. Cependant, des groupes mettant fortement l'accent sur la famille, la tradition et les valeurs ont eu récemment tendance à s'opposer à cette évolution et à promouvoir ce qu'on appelle la « thérapie de conversion ».

28. Sur le plan législatif, la nouvelle EADA interdit la discrimination fondée sur une liste ouverte de motifs qui comprend le genre, l'orientation sexuelle, l'identité de genre et l'expression de genre, mais ne mentionne pas explicitement les caractéristiques sexuelles et la discrimination des personnes intersexuées[34]. Le nouveau code pénal, dont les dernières parties sont entrées en vigueur le 1er décembre 2015, mentionne explicitement le motif de l' « orientation homosexuelle » ; seul l'article 77i relatif aux circonstances aggravantes couvre « d'autres circonstances relatives aux groupes ayant un besoin particulier de protection » ; une initiative est en cours pour introduire les motifs de l'identité et des caractéristiques sexuelles de manière exhaustive dans le code pénal[35]. Les initiatives répétées visant à introduire une troisième option de genre dans la législation norvégienne n'ont pas pu obtenir de majorité.

29. Le dernier plan d'action national sur les questions LGBTI a été lancé en 2016[36]. Il vise à garantir les droits des personnes LGBTI, à lutter contre la discrimination, à changer les comportements et à combattre les discours et les crimes de haine. Ses 40 mesures visent à i) assurer un environnement social et des espaces publics sûrs, ii) garantir l'égalité d'accès aux services publics et iii) améliorer la qualité de vie des personnes LGBTI. Huit ministères sont responsables de sa mise en œuvre et une évaluation a été lancée en 2020. La société civile a informé l'ECRI que la

[27] Pour la terminologie, voir les définitions données dans : Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, 2011.

[28] Direction norvégienne de l'enfance, de la jeunesse et des affaires familiales, 2020, https://bufdir.no/Statistikk_og_analyse/lhbtiq/.

[29] La première étude a été publiée par Anderssen N. et Malterud K. 2013.

[30] Sur la carte arc-en-ciel d'ILGA Europe 2020, la Norvège est classée en troisième position. ILGA Europe, 2020.

[31] Centre de recherche PEW 2018 : 29.

[32] Planet Romeo 2015.

[33] Reuters 2017.

[34] La LDO couvre le motif des caractéristiques sexuelles sous le motif du genre.

[35] Voir également les articles 174.1.c, 185, 186, 264, 272, 274 et 352.

[36] Ministère norvégien de l'Enfance et de l'Égalité 2017. Six municipalités ont également adopté des plans d'action LGBTI, Stubberud, E., Prøitz L., Hamidiasl H. 2018 : 2.

mise en œuvre a été lente et que seules quelques initiatives concrètes ont pu être lancées, sans beaucoup de financement. Pour les jeunes personnes LGBTI, les informations sur les questions LGBTI disponibles sur Internet et les camps d'été annuels de l'ONG Queer Youth sont d'une grande importance dans la phase où ils/elles dévoilent leur orientation sexuelle (coming out). En ce qui concerne les personnes LGB, l'ECRI considère qu'il serait utile de mener davantage de recherches sur des sujets tels que la phase de « coming out » ou l'adoption par les couples homosexuels.

30. S'agissant des personnes transgenres, l'ECRI se félicite vivement de l'entrée en vigueur, le 1er juillet 2016, de la loi n° 46 sur le changement de genre, qui s'appuie de manière exemplaire sur le principe de l'autodétermination des personnes transgenres, tel que recommandé au paragraphe 6.2.1 de la Résolution n° 2048 (2015) de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe. L'ECRI considère que cette législation est une **bonne pratique**. Conformément à la loi, les personnes âgées de 16 ans ou plus ont le droit de changer de sexe légal dans le registre national de la population sans avoir à subir un diagnostic ou un traitement médical. Il suffit de remplir le formulaire correspondant et de l'envoyer au bureau des impôts. Les enfants âgés de 6 à 16 ans ont le droit de changer de sexe légal avec le consentement de leurs parents, qui est approuvé par le gouverneur du comté d'Oslo et d'Akershus si cela est dans l'intérêt supérieur de l'enfant. Les enfants de moins de 6 ans peuvent voir leur sexe légal changé si l'enfant est né avec un trouble du développement sexuel.

31. Les chiffres les plus récents indiquent que 1 560 demandes de changement du sexe légal ont été enregistrées entre le 1er juillet 2016 et le 31 mars 2019. Environ un quart de ces demandes ont été retirées. Parmi les autres demandeurs, 57 % ont changé de sexe et 43 % sont passés d'un homme à une femme. La personne la plus jeune était âgée de sept ans et la plus âgée de 63 ans. Selon les autorités, le nouveau règlement fonctionne dans la pratique et rien n'indique qu'il y ait eu des abus. Les autorités ne savent pas si une personne a utilisé la possibilité de changer de sexe pour revenir à son sexe initial. La décision de demander un changement de sexe légal est si fondamentale que les demandeurs s'informent et réfléchissent très soigneusement avant de prendre cette mesure et qu'il n'y a par conséquent aucune raison de restreindre davantage le droit des personnes transgenres à l'autodétermination de leur genre.

32. La situation des personnes transgenres en Norvège reste néanmoins difficile. Certes, quelques personnalités politiques sont ouvertement transgenres en Norvège, mais les études mettent en évidence un manque de connaissance et de compréhension des questions d'identité de genre dans de nombreux domaines, notamment à l'école, sur le lieu de travail, dans la famille, dans le domaine des soins de santé et dans d'autres institutions publiques. Cette ignorance a de graves conséquences, notamment l'intolérance et les comportements transphobes, et déclenche la discrimination, l'exclusion, la stigmatisation et le harcèlement. De nombreuses personnes transgenres choisissent donc de ne jamais affirmer leur identité de genre et en subissent les conséquences négatives, sur leurs conditions et leur qualité de vie. Les personnes transgenres déclarent que leur vie est caractérisée par la honte, la culpabilité et la peur que leur identité de genre soit « révélée », ce qui déclenche souvent des problèmes de santé mentale et le suicide. Même si le fait de dévoiler son identité de genre (coming out) a un coût élevé (rejet par la famille, perte d'emploi voire de droits parentaux), de nombreuses personnes transgenres considèrent que la dissimulation de son identité sexuelle est un fardeau encore plus lourd à porter. La qualité de vie s'améliore considérablement lorsqu'il existe une correspondance entre l'expression et l'identité de genre, ainsi que la reconnaissance et le respect de l'identité d'une

personne transgenre[37]. Une autre étude souligne le rôle crucial du personnel infirmier à l'école pour aider les enfants transgenres et la nécessité de mieux les former aux questions LGBTI[38].

33. Dans une enquête publiée en 2019 par l'Organisation norvégienne des patients pour l'incongruence de genre (PKI), 71 % des personnes interrogées ont déclaré avoir été traitées de manière dégradante, irresponsable ou offensante par le Centre national de traitement du transsexualisme (NBTS)[39]. Selon la société civile, les professionnels de la santé conservateurs ne fournissent pas encore les soins de santé nécessaires, qui peuvent aller des conseils sur les questions d'identité de genre aux différents types de traitement d'affirmation du genre, tels que les procédures chirurgicales et l'hormonothérapie. En outre, de nombreuses personnes transgenres ne veulent pas subir d'intervention importante, mais plutôt satisfaire les besoins de santé liés à l'affirmation du genre tels que les prothèses dentaires, l'épilation et la formation de la voix. Des petites interventions médicales peuvent en effet améliorer sensiblement la qualité de vie[40]. Dans ce contexte, l'ECRI salue les efforts des autorités pour améliorer l'accès des personnes transgenres à des soins de santé adaptés à leurs besoins spécifiques. De nouvelles lignes directrices pour la fourniture de soins de santé aux personnes transgenres ont été achevées en 2020[41] et les quatre régions responsables des soins de santé devront fournir un traitement basé sur ces lignes directrices.

34. La situation des personnes intersexuées reste également difficile, d'autant que la population connaît très mal leur situation et qu'il n'y a ni personnes ouvertement intersexuées en Norvège ni ONG spécialisée exclusivement dans ce domaine. Ainsi, les parents de bébés intersexués nouveau-nés ont des difficultés à obtenir des informations objectives sur les différentes options pour élever leurs enfants et certains médecins conseillent encore aux parents de recourir à la chirurgie esthétique dès le plus jeune âge afin de faire entrer les bébés intersexués dans le système binaire et de les faire ressembler à un garçon ou à une fille. Dans ce contexte, l'ECRI note avec satisfaction que le débat n'est plus axé sur les besoins des parents mais sur ceux des enfants et que la tendance est de reporter la chirurgie à un âge où l'enfant peut prendre part à la décision.

35. En outre, l'ECRI prend note avec satisfaction de la publication de deux études commandées par le gouvernement sur les personnes intersexuées. Dans la première, qui porte sur les conditions de vie de ces personnes, de nombreux participants ont déclaré que leur qualité de vie était, même si les personnes intersexuées sont généralement psychologiquement vulnérables, en particulier pendant la période du diagnostic et de la puberté, où ils ont grand besoin d'aide[42]. La deuxième étude se concentre sur les questions juridiques et recommande de reporter les interventions médicales non thérapeutiques sur les enfants intersexués jusqu'à ce qu'ils soient assez âgés pour participer à la décision, et d'intégrer cette mesure dans la loi et les directives médicales et éthiques. Les auteurs recommandent en outre d'inscrire la protection des personnes intersexuées et le motif des caractéristiques sexuelles dans la législation contre la discrimination, les discours et les crimes de haine. La procédure d'enregistrement d'un sexe à la naissance devrait être assouplie et la possibilité de retarder et de modifier cet enregistrement et de supprimer le marqueur de sexe des numéros de sécurité sociale devrait être prévue. Il n'est pas indispensable d'introduire une

[37] Pour ce paragraphe et le suivant, voir surtout Van der Ros 2013 : 6 et suivants.

[38] Stubberud, E., Prøitz L., Hamidiasl H. 2018 : 1 et suivants.

[39] https://www.facebook.com/kjonnsinkongruens/photos/rpp.180992982581370/394279447919388/?type=3&theater, consulté le 10.06.2020.

[40] Van der Ros 2013 : 6 et suivants ; Elgvin, O., Bue, K. et Grønningsæter, A.B. 2014 : 10 et suivants.

[41] Pour davantage de précisions, voir Helsedirectoratet 2020.

[42] Feragen, K. B., Heggeli, C. et Wæhre, A. 2019 : 7 et suiv.

troisième catégorie de genre. L'étude souligne également qu'il est nécessaire de créer des organisations de personnes intersexuées en Norvège, de réformer l'éducation sur les questions d'intersexualité, de poursuivre les recherches et de consulter les personnes intersexuées en cas de modification de la législation et des directives médicales pertinentes[43]. L'ECRI se félicite de ces recherches fondamentales et de ces recommandations.

36. Dans l'ensemble, l'ECRI considère que les autorités devraient continuer à se concentrer sur l'amélioration du cadre juridique et des conditions de vie des personnes LGBTI. Les motifs de l'identité de genre et des caractéristiques sexuelles devraient être introduits de manière exhaustive dans la législation sur les crimes de haine, les discours de haine et la lutte contre la discrimination, et l'enregistrement du genre des personnes intersexuées et son changement ultérieur devraient être rendus plus flexibles (voir le paragraphe précédent). L'ECRI considère en outre qu'il faudrait élaborer un nouveau plan d'action sur les questions LGBTI. Ce plan devrait contribuer à mieux faire connaître l'existence et les conditions de vie des personnes transgenres et intersexuées et à renforcer la bienveillance à leur égard. Il devrait également contenir des mesures visant à ouvrir l'espace dont elles ont besoin dans la société pour vivre confortablement et conformément à leur situation spécifique.

37. L'ECRI recommande aux autorités norvégiennes d'élaborer un nouveau plan d'action pour les personnes LGBTI en mettant particulièrement l'accent sur les personnes transgenres et intersexuées. Le plan devrait contenir des mesures visant à i) sensibiliser la population à la situation des personnes LGBTI et de leur famille et à renforcer la bienveillance à leur égard, ii) former le personnel infirmier présent dans les écoles aux questions relatives aux personnes LGBTI, iii) mettre en place des services de conseil et des groupes d'entraide pour les personnes intersexuées et leurs parents, ainsi que d'autres mesures pour communiquer aux parents des informations objectives sur les options disponibles et les dangers du traitement chirurgical et hormonal à un très jeune âge, iv) reporter légalement le traitement médical non thérapeutique des personnes intersexuées à un âge auquel elles peuvent participer à la décision et v) introduire les motifs d'identité de genre et les caractéristiques de sexe de manière exhaustive dans la législation relative à la lutte contre la discrimination, les discours de haine et les crimes de haine.

II. DISCOURS DE HAINE ET VIOLENCE MOTIVÉE PAR LA HAINE

A. Discours de haine[44] [45]

Données et discours public

38. L'ECRI se félicite que la police et le ministère public aient encore amélioré leurs statistiques sur le discours de haine car ces données constituent un outil important pour mesurer l'ampleur des infractions et améliorer les stratégies de réponse. La police a enregistré 308 infractions de ce type en 2019 (2018 : 281 ; 2017 : 245 ; 2016 : 225 ; 2015 : 120 ; 2014 : 51) mais les études indiquent que le nombre réel de discours de haine est beaucoup plus élevé et que de nombreux cas ne sont pas signalés à la police ou aux autres organes compétents. Dans une enquête

[43] Garland, F., Samuelsen N.L. et Travis, M. 2018 : 6 et suivants.

[44] Conformément à la RPG n° 15 de l'ECRI sur la lutte contre le discours de haine, on entend par « discours de haine » le fait de prôner, de promouvoir ou d'encourager sous quelque forme que ce soit, le dénigrement, la haine ou la diffamation d'une personne ou d'un groupe de personnes ainsi que le harcèlement, l'injure, les stéréotypes négatifs, la stigmatisation ou la menace envers une personne ou un groupe de personnes et la justification de tous les types précédents d'expression au motif de la «race», de la couleur, de l'origine familiale, nationale ou ethnique, de l'âge, du handicap, de la langue, de la religion ou des convictions, du sexe, du genre, de l'identité de genre, de l'orientation sexuelle, d'autres caractéristiques personnelles ou de statut.

[45] Dans le présent rapport, on entend par crime de haine toute infraction pénale motivée par la haine ou des préjugés fondés sur un motif tel que la « race », la couleur, la langue, la religion, la nationalité, l'origine nationale ou ethnique, l'orientation sexuelle ou l'identité sexuelle, réelle ou présumée. Pour de plus amples informations sur la notion de crime de haine, voir : http://hatecrime.osce.org/what-hate-crime.

réalisée à partir de 2019 auprès des personnes LGBT, 23 % des répondants ont déclaré qu'ils avaient été visés par des propos haineux au cours de l'année écoulée (contre 10 % dans la population globale) et 15 % qu'ils avaient été exposés à des menaces concrètes (contre 4 % dans la population globale). Les jeunes sont beaucoup plus souvent ciblés que les personnes plus âgées. Les discours de haine sont les plus courants sur Internet mais ils sont également présents dans les médias traditionnels. Les victimes de discours de haine se sentent en danger et deviennent plus prudentes lorsqu'elles s'expriment en public. Selon la même étude, d'autres groupes, dont les personnes de religion minoritaire, les personnes issues de l'immigration et les Sames, sont également visées par les discours de haine[46]. Dans une autre enquête, 14 % des musulmans et 11 % des juifs interrogés ont indiqué avoir été directement victimes de harcèlement. En outre, 64 % des juifs et 26 % des musulmans ont déclaré qu'ils évitaient d'afficher leur appartenance religieuse pour éviter les réactions négatives[47].

39. Une série d'analyses des comportements au sein de la population entre 1993 et 2016 montre une tendance générale plus favorable aux immigrants et à l'immigration[48] et indique que la proportion de la population norvégienne ayant des préjugés marqués à l'égard des juifs a diminué de 12,1 % à 8,3 %. Cependant, la polarisation au sein de la société s'est accrue et près de la moitié de la population se méfie des musulmans. Plus de la moitié ne voudrait pas avoir un beau-fils ou une belle-fille musulmane, 34 % ont des préjugés marqués contre les musulmans et 28 % n'aiment pas les musulmans. Environ 30 % des personnes interrogées pensent que les musulmans aimeraient prendre le contrôle de l'Europe et 42 % que les musulmans ne veulent pas s'intégrer. Les comportements antimusulmans sont plus prononcés chez les hommes, les répondants plus âgés et les répondants ayant un faible niveau d'éducation[49].

40. L'ECRI note avec regret qu'en Norvège, la polarisation du débat public sur l'immigration s'est accentuée ces dernières années, en particulier après l'arrivée d'un grand nombre de demandeurs d'asile en 2015[50]. La Norvège a longtemps été considérée comme une société paisible et harmonieuse et la diversité comme un enrichissement, mais la société civile indique que les migrants sont de plus en plus dépeints comme un fardeau pour la société, qui est devenue de plus en plus froide et excluante. L'évolution du débat public a été principalement orientée par le discours anti-migration de l'extrême droite et sa résonance dans de nombreux médias. Le discours xénophobe, qui est également tenu par des membres du gouvernement, a un effet paralysant sur les minorités, en particulier sur les musulmans qui n'ont plus le sentiment de faire partie de la société et qui ont l'impression que les femmes et hommes politiques favorables à l'immigration ont rejoint l'extrême droite.

41. En octobre 2016, des commentaires haineux ont été publiés sur les pages Facebook de deux ministres du gouvernement du Parti du progrès. Certes, le ministre de l'Immigration et de l'Intégration de l'époque a supprimé ces commentaires, mais le ministre de la Pêche de l'époque n'a pas supprimé ces propos et n'y a pas répondu[51]. Une ancienne ministre de la Justice du même parti a été évincée de son poste par le Parlement en 2018 après avoir publié une photo

[46] Fladmoe A., Nadim M. et Birkvad S.R. 2019 : 9.

[47] HL-Senteret 2017: 4.

[48] Les attitudes négatives ont diminué d'environ 20 % pour atteindre 20 à 30 %.

[49] HL Senteret 2017 : 2 ; LDO 2018a : 7 ; des cas de discours de haine antisémite ont cependant été notés, notamment celui du rappeur Kaveh Kholardi qui a utilisé l'expression "f*cking Jews" lors d'un concert donné dans le cadre d'un festival familial organisé par la ville d'Oslo, qui visait à célébrer la diversité ; le Congrès juif européen 2019.

[50] LDO 2018a : 14.

[51] The Local 2016. Les immigrants étaient appelés « singes » et les Africaines « machines à accoucher » qui « devraient toutes être stérilisées de force ».

affirmant que le Parti travailliste accorderait plus d'importance aux droits des terroristes qu'à la sécurité de la nation[52]. Les représentants musulmans sont d'avis que ce discours haineux a ouvert la voie à la terrible attaque de Philip Manshaus contre une mosquée en 2019, qui est traitée au § 62. Le Premier ministre norvégien a qualifié ce crime de haine d' « attaque directe contre les musulmans norvégiens » et les représentants de la société civile déplorent que le débat qui a suivi ne s'est pas porté sur la manière de contrecarrer une telle islamophobie, mais sur les commentaires du ministre des Finances et chef du Parti du progrès, qui a réutilisé l'expression d'une « islamisation rampante » de la Norvège en évoquant le fait que trois femmes musulmanes n'ont pas serré la main du prince héritier norvégien lorsqu'il a visité la mosquée après l'attaque. L'ECRI note avec satisfaction que le ministre des Finances a été fortement critiqué pour ces commentaires par d'autres membres du gouvernement[53]. Selon les représentants de minorités, des propos haineux peuvent également être exprimés au niveau local.

42. En 2018, le LDO a publié une étude analysant les commentaires publiés sur les pages Facebook modérées et contrôlées de la rédaction de la Société de radiodiffusion norvégienne (NRK) et de TV 2. Il a conclu que 7 % des commentaires examinés (284 sur 4 002 commentaires) constituaient un discours de haine, même s'ils avaient été vérifiés avant leur publication. Nombre d'entre eux ont été déclenchés par des informations relatives aux réfugiés, aux migrants et à l'égalité et associés à l'expression d'opinions politiques. Dans l'enquête menée auprès des utilisateurs, qui constitue la deuxième partie de l'étude, plus de la moitié des personnes interrogées ont déclaré qu'elles s'abstenaient de faire des commentaires sur Facebook en raison du ton hostile du débat. Les minorités ethniques, les musulmans et les personnes engagées politiquement risquent le plus d'être visés par des propos haineux. Si la plupart des auteurs de contenus haineux sont des hommes, les femmes sont majoritaires parmi les personnes qui s'abstiennent de participer aux débats. Seuls quelques utilisateurs connaissent les directives de Facebook qui interdisent les discours de haine et très peu d'affaires sont portées devant la justice, même si la police a mis en place une patrouille en ligne. L'étude recommande que Facebook et d'autres médias s'emploient plus activement à garantir le respect de leurs directives et l'interdiction des discours de haine[54]. Un autre rapport du LDO de 2018 souligne le manque de prévention et de lutte systématiques et efficaces contre les discours et les crimes de haine[55]. Les représentants des médias ont informé l'ECRI que les journalistes sont également visés par les discours de haine, parfois aussi en raison de leur origine ethnique ou de leur genre.

43. En 2020, la Cour suprême norvégienne a rendu deux arrêts importants concernant le discours de haine. Dans la première affaire, une femme de 70 ans de Bergen avait posté des commentaires insultants sur le groupe Facebook « We Support Sylvi Listhaug » à propos de Sumaya Jirde Ali, écrivain et poète d'origine somalienne primée. L'auteure de l'infraction a finalement été condamnée, en vertu de l'article 185 du code pénal pour incitation à la haine, à une peine avec sursis et à une amende de 25 000 NKR (environ 2 500 euros)[56]. La deuxième déclaration insultante a été faite dans le groupe Facebook « Fedrelandet viktigst »[57] ; la Cour suprême a confirmé la peine pour discours de haine et l'amende de 12 000 NKR.

[52] Aftenposten 2018a et b.

[53] NRK 2019 ; VG 2019.

[54] LDO 2018b : 39 et suiv.

[55] LDO 2018a : 5.

[56] Cour suprême de la Norvège, n° HR-2020-184-A, jugement du 29 Janvier 2020 ; NRK 2020. Le commentaire publié se lit comme suit : « Progéniture noire du diable, retourne en Somalie et restes-y, toi le cafard corrompu ».

[57] Le nom de ce groupe pourrait se traduire par « La patrie avant tout ».

Les observateurs affirment que ces arrêts offrent un signal important en ce qu'ils précisent que les limitations générales à la liberté d'expression s'appliquent également à Internet[58].

44. La première affaire confirme également que le discours de haine constitue une menace sérieuse pour le débat public et la démocratie. La victime, Sumaya Jirde Ali, était sur le point d'annuler des interventions publiques après avoir été la cible de nouveaux discours de haine en 2018, notamment sur le site web « Resett »[59]. Elle n'a changé d'avis qu'après de nombreuses interventions de soutien, notamment par l'intermédiaire du Premier ministre[60]. Citons, comme deuxième exemple des effets dévastateurs des discours de haine sur le débat politique, le cas d'un dirigeant de parti de jeunes issus de l'immigration qui a été visé par des discours de haine et des menaces lors de la campagne électorale de 2017. Le service de sécurité de la police lui a conseillé de se faire discret pendant les dernières étapes de la campagne. Un troisième cas concerne une jeune femme politique issue d'une migration visible. Cette personne, qui a été régulièrement exposée à la haine en raison de son origine ethnique et de son genre, a dû être placée sous la protection de la police[61].

45. Les organisations extrémistes, en particulier le Mouvement de résistance nordique, ont également contribué à la propagation des discours de haine. Plusieurs interlocuteurs de la délégation de l'ECRI ont également souligné que la fondation « Human Rights Service », qui reçoit un financement public d'environ 180 000 euros par an, contribue à attiser la haine antimusulmane. Elle a en effet publié une affiche montrant Sumaya Jirde Ali et un cafard[62] après le premier arrêt de la Cour suprême mentionné au § 43.

46. L'ECRI est en outre préoccupée par les informations faisant état de la permanence des discours de haine contre les Sames en Norvège. D'après les chercheurs que la délégation de l'ECRI a rencontrés lors de sa visite dans la région, l'intensité des discours de haine a fortement augmenté en 2011 lorsque la municipalité de Tromsö a demandé à faire partie de la région same de Norvège. De nombreux messages haineux sont liés à des controverses sur l'élevage du renne et diffusés par un petit nombre de militants anti-Sames dans les journaux locaux et sur l'Internet[63]. Outre les intimidations et l' « humour » qui visent les Sames et qui sont toujours présents dans la société et perpétuent les stéréotypes et les préjugés négatifs, ce discours de haine constant crée un climat oppressant renforcé par reportages unilatéraux sur les Sames, toujours présentés sous un angle négatif. Des études médicales indiquent que ce discours de haine intimidant et dégradant déclenche l'anxiété, la dépression, des douleurs abdominales, le dégoût de soi, des problèmes de sommeil, des problèmes de concentration et des pensées suicidaires. De nombreux jeunes Sames cessent de participer aux discussions car ils ont peur de devenir la cible de discours de haine[64]. L'ECRI n'a reçu d'informations que sur un seul cas de condamnation pénale. L'auteur, qui a été

[58] Le commentaire en question se lit comme suit : « Il vaut mieux que nous enlevions ces abominables rats de la surface de la terre, je pense ! » et « Oui, ils disparaîtront le jour où ces babouins des steppes iront là où ils doivent être », Cour suprême de la Norvège, n° HR-2020-185-A, jugement du 29 Janvier 2020 ; voir aussi VG 2020 ; Aftenposten 2020.

[59] https://resett.no/2018/02/24/la-oss-snakke-om-sumaya-jirde-ali-og-stemmene-som-haner-oss/, consulté le 12.06.2020. La société civile a informé l'ECRI que les commentaires pré-modérés la qualifiaient de « mouette à capuche », de « vache grasse bénéficiant de prestations sociales » et incitaient à la haine : « Entourez-la, jetez de l'essence sur elle et allumez les torches », Antirasistisk Senter 2018 : 17. Concernant les discours de haine proférés après l'attaque contre les mosquées en Nouvelle-Zélande en 2019 et la réaction du ministre de l'Éducation lors de la lecture de ces commentaires modérés, voir Aftenposten 2019.

[60] Dagbladet 2018.

[61] LDO 2018a : 17.

[62] Journalisten 2020.

[63] Pour des exemples, voir NRK 2018.

[64] Hansen K.L. 2019.

condamné à une amende de 15 000 NOK pour discours de haine, a de nouveau publié des déclarations insultantes peu après le verdict.

Ripostes au discours de haine

47. Comme elle l'a souligné dans sa RPG n°15 sur la lutte contre le discours de haine, l'ECRI considère qu'il est impératif d'agir dans un certain nombre de domaines pour prévenir et combattre ce fléau, notamment la sensibilisation, la prévention et le contre-discours, le soutien aux victimes, l'autorégulation, l'utilisation des pouvoirs réglementaires et, en dernier recours, les enquêtes et les sanctions pénales.

48. L'ECRI est très préoccupée par l'intensification des vagues de discours de haine que la Norvège a connues ces dernières années et par les graves effets néfastes et de division qu'elles ont produits au sein de la société norvégienne. Après les attentats de Breivik en 2011, les discours de haine xénophobes proférés en permanence contre les musulmans ont de nouveau déclenché des attaques racistes extrêmement dangereuses et mortelles en 2019. De telles flambées répétées de violence raciste montrent que la persistance du discours de haine publique doit nous alerter, car l'expérience montre qu'elle peut conduire à de terribles attaques et violences racistes.

49. Dans ce contexte, l'ECRI prend note avec satisfaction du fait que le grand public et les principales institutions de l'État norvégien ont pris conscience des dangers du discours de haine, de la nécessité de limiter de manière adaptée la liberté d'expression et de protéger les victimes contre ces propos. Le 27 novembre 2015, le gouvernement norvégien a signé et publié une déclaration politique contre le discours de haine et a ensuite élaboré une stratégie pour le contrer, qui a été adoptée en 2016[65]. Un plan d'action contre la discrimination et la haine envers les musulmans et un plan d'action général contre le racisme et la discrimination fondés sur l'ethnicité et la religion (2020-2023) ont été adoptés en 2020[66] ; un nouveau plan d'action contre l'antisémitisme était en préparation en 2020. En outre, les autorités affirment que les partis politiques signent un code de conduite comprenant des règles éthiques de base avant chaque élection. La stratégie contre les discours de haine 2016-2020 contient 36 mesures concernant les six domaines suivants : forums de discussion, enfants et jeunes, système juridique, emploi, secteur des médias et connaissances et recherche. L'ECRI se félicite en particulier des mesures visant à prévenir le discours de haine[67] dans le cadre du projet DEMBRA (voir plus haut au § 14), du soutien continu à la campagne « Non au discours de haine » ainsi que de l'élaboration de ressources pédagogiques sur le racisme et de matériel d'information pour les enfants et les jeunes. En 2020, l'impact de la stratégie était en cours d'évaluation.

50. D'après les autorités, le parlement et le gouvernement n'ont pas de règles spécifiques interdisant à leurs membres de proférer des propos haineux. Les présidents du parlement appliquent les règles générales de conduite de manière assez stricte et empêchent ainsi l'utilisation de discours de haine dans les débats, mais certains députés ont recours (voir ci-dessus) à des discours de haine dans leurs activités extraparlementaires. Le fait que d'anciens ministres aient publié et refusé de supprimer de tels propos souligne la nécessité que le gouvernement adopte également une interdiction claire des discours de haine pour ses membres.

[65] Gouvernement norvégien 2015b ; Ministère norvégien de l'Enfance et de l'Egalité 2016 : 2.

[66] Gouvernement norvégien 2020; Ministère de la Culture 2020b, voir déjà aux §§ 4 et 15

[67] Voir également la récompense que le Musée norvégien des sciences et des technologies a reçue pour son exposition FOLK : From Racial Types to DNA, British Society for the History of Science (BSHS) 2018.

51. L'ECRI recommande que le parlement et le gouvernement norvégiens élaborent et promulguent des règles interdisant à leurs membres d'utiliser le discours de haine dans leurs activités à l'intérieur et à l'extérieur des institutions de l'État, en particulier sur Internet et dans leurs interactions avec d'autres médias. Ces règles devraient prévoir des suspensions et d'autres sanctions en cas de violation de leurs dispositions, ainsi que des voies de signalement efficaces telles que préconisées au § 6a de la Recommandation de politique générale n°15 de l'ECRI.

52. En ce qui concerne le discours de haine dans les médias, la Commission norvégienne des plaintes contre la presse est chargée d'entendre les plaintes pour violation du Code d'éthique de la presse (ECPP) et de statuer à leur sujet. Sachant que les représentants des Sames ont informé l'ECRI qu'un grand nombre de discours de haine proférés à leur encontre sont publiés dans la presse écrite, l'ECRI considère que ladite Commission devrait vérifier si elle est suffisamment accessible aux groupes vulnérables, entrer activement en contact avec ces groupes et les informer de la possibilité de la saisir pour des plaintes relatives à des discours de haine. En outre, la formation initiale et continue des journalistes à la prévention des discours de haine et à leur diffusion, l'embauche de journalistes issus de minorités et la possibilité pour les personnes issues de l'immigration de s'exprimer dans les médias sont des mesures qui peuvent contribuer à prévenir et contrecarrer les discours de haine et leur diffusion par les médias[68].

53. En ce qui concerne le discours de haine en ligne, l'ECRI recommande, aux paragraphes 6 et 7 de sa RPG n° 15, d'encourager en premier lieu l'autorégulation et de ne recourir à une réglementation externe que s'il s'avère que l'autorégulation ne parvient pas à avoir un impact suffisant. Les représentants des journalistes sont d'avis que l'application autorégulatrice des paragraphes 4.3 et 4.17 du Code d'éthique de la presse fonctionne bien sur les plateformes en ligne des médias édités, mais le LDO a conclu dans l'étude citée au § 42 que les discours haineux sont très nombreux sur Internet, même après modération sur la base de ce code. En ce qui concerne les autres parties de l'Internet et en particulier les médias sociaux, un représentant des médias a exprimé de façon radicale que le « chaos règne » sur Internet et d'autres représentants des médias qu'une réglementation externe est nécessaire. En effet, il ne semble pas que des réseaux sociaux comme Facebook appliquent leur code d'éthique comme il convient. Selon l'étude du LDO, la plupart des utilisateurs de Facebook ne connaissent même pas ces directives[69]. En résumé, il n'existe pas apparemment de mécanisme efficace d'autorégulation ou de régulation en place qui pousserait les plateformes de médias sociaux à supprimer systématiquement les discours de haine. Les expériences prometteuses d'envoi de messages automatisés aux auteurs de commentaires qui contiennent des mots clés indiquant un contenu haineux ne suffisent pas à elles seules à prévenir et à combattre efficacement le discours de haine en ligne.

54. Dans ce contexte, l'ECRI se félicite du fait que le gouvernement ait prévu de réaliser une étude sur le discours de haine en ligne[70] et qu'il ait institué une Commission sur la liberté d'expression qui est chargée de recommander des mesures pour prévenir la diffusion de contenus illicites et préjudiciables sur les plates-formes électroniques et les réseaux sociaux, d'éviter que les membres de groupes vulnérables soient exclus du débat public, de clarifier le rôle des plateformes Internet dans la lutte contre le discours de haine et d'examiner la nécessité d'une coopération internationale et éventuellement d'une réglementation. Le mandat souligne que les propos haineux ne sont pas protégés

[68] Selon Retriever 2018, seulement 2 % des personnes interrogées dans le domaine de la culture sont des personnes issues de l'immigration.

[69] En ce qui concerne les problèmes de signalement des discours de haine sur Facebook, voir également le 6e rapport de l'ECRI sur l'Allemagne, § 53.

[70] Gouvernement norvégien 2020: 27, mesure n° 17.

par la Convention européenne des droits de l'homme[71] et que l'article 8, qui protège le droit à la vie privée, y compris l'honneur et la réputation, bénéficie d'une protection similaire à la liberté d'expression[72]. L'ECRI considère que les autorités devraient rapidement adopter des mesures qui garantissent de manière fiable la suppression du discours de haine sur Internet par le biais d'une autorégulation ou d'une réglementation externe.

55. À cet égard, l'ECRI relève que les éditeurs sont tenus responsables des contenus générés par les utilisateurs, même sur Internet, s'ils agissent intentionnellement ou par négligence grave ; en revanche, ils sont exonérés de toute responsabilité s'ils prennent les mesures nécessaires pour supprimer les commentaires illégaux ou en bloquer l'accès (voir l'article 13 de la loi n° 59 sur la responsabilité des médias du 29 mai 2020). En ce qui concerne les fournisseurs d'accès à Internet et les plateformes de médias sociaux, il n'existe pas de règles similaires. L'ECRI encourage les autorités à entamer des négociations avec les médias sociaux concernant une telle responsabilité, comme cela a été fait dans d'autres pays européens et à envisager, dans le cadre de leurs travaux visant à améliorer les stratégies de réponse au discours de haine en ligne, l'adoption de règles comparables à l'article 13 de la loi n° 59 pour ces mêmes acteurs.

56. L'ECRI recommande aux autorités norvégiennes de veiller à ce que les fournisseurs d'accès Internet et les opérateurs de réseaux sociaux suppriment rapidement et systématiquement les discours de haine qui sont contraires à la loi ou en violation de leur code de déontologie de leurs systèmes et transmettent les éléments de preuve correspondants à la police.

57. En ce qui concerne les poursuites pénales contre le discours de haine, l'ECRI se félicite des deux arrêts mentionnés au § 43 dans lesquels la Cour suprême précise un point important, à savoir que la liberté d'expression n'est pas sans limites et ne peut pas être invoquée pour justifier des formes pénales de discours de haine et la violation des droits des victimes qui en résulte en vertu de l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme.

58. La police a créé un site web pour le signalement des discours de haine[73] et transmet les rapports reçus aux unités de police locales pour enquête. En outre, une patrouille en ligne a été mise en place, qui portent également son attention sur les contenus haineux. Cependant, le nombre de plaintes concernant les discours de haine en ligne est très faible et les unités de police locales ont semble-t-il de grandes difficultés à traiter ces cas de manière efficace car les enquêtes menées dans ce domaine nécessitent un équipement très spécifique et des connaissances informatiques. En outre, les plateformes Internet ne coopèrent pas suffisamment avec la police, qui a du mal à obtenir des fournisseurs les données nécessaires pour déterminer l'identité des auteurs. Dans ce contexte, l'ECRI considère que les enquêtes sur le discours de haine en ligne devraient être concentrées dans des unités spécialisées telles que l'unité d'Oslo de lutte contre les crimes de haine. Ces services devraient être dotés des ressources humaines, techniques et financières nécessaires pour faire mieux connaitre les possibilités de porter plainte en matière de propos haineux (en ligne), détecter systématiquement et de manière proactive les cas de discours de haine en ligne et renforcer les connaissances, les procédures et les relations avec les fournisseurs d'accès Internet pour enquêter efficacement dans ce domaine conformément au Protocole additionnel à la Convention sur la cybercriminalité relatif à l'incrimination d'actes de nature raciste et xénophobe commis par le biais de systèmes informatiques, que la Norvège a ratifié en 2008.

[71] Voir son article 17 et la jurisprudence connexe de la Cour européenne des droits de l'homme.

[72] Gouvernement 2019.

[73] https://www.politiet.no/tjenester/tips-politiet/hatefulle-ytringer-pa-internett/.

59. L'ECRI recommande que la police concentre les enquêtes sur le discours de haine en ligne dans des unités spécialisées et dote ces unités des ressources humaines, techniques et financières nécessaires pour lutter efficacement contre les contenus haineux en ligne.

B. Violence motivée par la haine

60. En 2019, la police norvégienne a enregistré un total de 761 crimes haineux, ce qui représente une augmentation de 22 % par rapport à 2018 (624 cas). Parmi eux, 250 cas de violence (2 cas d'homicide ou de tentative d'homicide, 13 cas de lésions corporelles graves et 131 cas de lésions corporelles), 101 cas de « comportement irréfléchi », 50 cas de menaces et 32 cas de dommages matériels. 62 % d'entre eux ont été enregistrés pour des motifs de racisme et de xénophobie, 17 % pour des motifs religieux, 2 % pour antisémitisme et 14 % pour LGBTphobie[74]. Un nombre considérable de ces infractions étaient dirigées contre des musulmans, en particulier contre des femmes musulmanes portant un foulard[75]. Selon les autorités, 744 de ces cas ont fait l'objet d'une enquête et dans 322 cas (47 %) un auteur a été identifié. Une peine a été prononcée par un tribunal dans 44 cas et une amende a été prononcée dans 15 cas. En outre, 8 cas ont été transférés à un service de médiation et 8 cas ont fait l'objet d'un acquittement de l'auteur de l'infraction. Un tiers de tous ces cas ont été enregistrés par le district de police d'Oslo[76].

61. Les autorités considèrent que le nombre croissant de cas de crimes de haine enregistrés est le résultat d'une meilleure connaissance de ces crimes dans les districts de police locaux et d'une procédure d'enregistrement plus efficace. Selon la police, il existe de bonnes raisons de croire que la proportion de cas non signalés reste considérable et la police d'Oslo s'attend en 2018 à une augmentation des crimes de haine « à un moment où les comportements nationalistes, d'extrême droite, extrémistes chrétiens et anti-immigrés, homophobes et misogynes s'expriment de plus en plus fortement »[77]. Au cours de la même année, le Conseil des droits de l'homme des Nations unies a exprimé ses préoccupations concernant ces cas non signalés et les faibles taux de condamnation qui résultent du manque de preuves[78].

62. Le 10 août 2019, la Norvège a été secouée par les crimes de haine raciste commis par Philip Manshaus qui a été condamné à 21 ans d'emprisonnement pour le meurtre à motivation raciale de sa demi-sœur chinoise de 17 ans et pour avoir tenté de tuer des fidèles dans le centre islamique Al-Noor près d'Oslo. Avant les attaques, il avait exprimé de fortes opinions anti-immigrants et antimusulmans dans des forums en ligne[79]. En juin 2019, il avait demandé à devenir membre du Mouvement de résistance nordique néo-nazi (MRN) et avait rencontré certains de ses membres. Après le meurtre de sa demi-sœur, il s'est rendu au centre islamique voisin, est entré dans le bâtiment, a tiré plusieurs coups de feu qui n'ont heureusement touché personne et a ensuite été maîtrisé par un membre de la congrégation qui lui a arraché ses armes. Le juge en charge du dossier a déclaré que l'auteur s'y était rendu dans le but de tuer le plus grand nombre possible de musulmans et qu'il pensait que « l'Europe est attaquée par des personnes d'une autre origine ethnique que la sienne » et que « la race blanche est au bord de l'extinction ». Au cours de son procès, Manshaus a en outre déclaré que la fille

[74] Police norvégienne 2020 : 8 et suivants.

[75] Oslo Politidistrict 2020 : 4.

[76] Police norvégienne 2020 : 8 et suivants. OSCE, ODIHR 2020. Ces statistiques reposent sur des données fournies par les autorités norvégiennes.

[77] Oslo Politidistrikt 2018 : 94 ; LDO 2018a : 19.

[78] Comité des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies 2018 : § 16.

[79] The Guardian 2019.

adoptive de l'épouse de son père représentait un risque pour la famille en raison de son origine asiatique. Il a été condamné à une peine de 21 ans d'emprisonnement, la peine maximale pouvant être imposée pour un meurtre au premier degré et une infraction à la loi antiterroriste. La peine infligée prévoit également que sa libération peut être reportée indéfiniment s'il est toujours considéré comme une menace pour la société[80].

63. Comme elle l'a déjà exprimé plus haut dans le présent rapport, l'ECRI est particulièrement préoccupée par la violence que l'islamophobie croissante a engendrée en Norvège. Pour la deuxième fois, un auteur violent s'est radicalisé, notamment sur Internet, et a lancé une attaque qui aurait pu faire un nombre de victimes beaucoup plus élevé s'il n'avait pas été neutralisé à temps. Pour prévenir des attaques de cette nature, l'ECRI considère qu'il faut non seulement adopter les mesures recommandées plus haut pour lutter contre le discours de haine mais aussi améliorer encore davantage la prévention des crimes de haine et les enquêtes sur ces infractions.

64. Dans ce contexte, l'ECRI se félicite que la police d'Oslo ait créé une unité chargée des crimes motivés par la haine, qui sert de fait de centre national de compétence pour ces types de crime et de discours. En outre, des points de contacts pour la diversité ont été mis en place dans d'autres districts de police dans le but d'établir des contacts et des échanges réguliers avec les groupes minoritaires. L'ECRI note en outre que 12 centres d'aide aux victimes de la criminalité ont été créés en 2017 dans tous les districts de police et que leur personnel a bénéficié d'une formation relative au discours et au crime de haine. L'ECRI prend également note avec satisfaction de la publication en 2018 de lignes directrices sur l'enregistrement des crimes de haine, y compris le discours de haine, qui prévoient, conformément au § 14 de la RPG n°11 de l'ECRI, qu'une infraction doit également être enregistrée comme raciste si l'incident est perçu comme étant raciste par la victime ou toute autre personne. À l'automne 2019, plusieurs milliers de policiers ont été formés à l'enregistrement des crimes et des discours de haine. Tous ces efforts semblent porter leurs fruits étant donné l'augmentation significative des crimes de haine enregistrés.

65. Cependant, l'Unité chargée des crimes de haine d'Oslo n'est composée que de deux ou trois policiers et sa survie a été menacée dans le passé. L'ECRI considère que cette unité doit être renforcée et que la police devrait constituer, avec les points de contact pour la diversité et les centres de soutien à la lutte contre la criminalité, un réseau solide qui assure durablement une expertise et des enquêtes efficaces sur les crimes et discours de haine dans tout le pays.

66. L'ECRI recommande aux autorités de mettre en place un solide réseau d'un ou plusieurs services centraux et points de contact qui offrent une expertise et assurent des enquêtes efficaces sur les crimes et discours de haine dans l'ensemble du pays.

67. La prévention efficace de la radicalisation et une action déterminée et efficace contre les individus et les groupes racistes et extrémistes et leur propagande sur Internet devraient constituer une deuxième priorité dans la lutte contre les crimes de haine en Norvège. Dans son évaluation de la menace pour 2018, le service de sécurité de la police norvégienne (PST) a spécifiquement mentionné le MRN, qui est clairement devenu plus organisé et plus visible pour le public. Selon le PST, ce mouvement est antisémite et homophobe et vise à lutter pour ce qu'il appelle la « race nordique pure »[81].

[80] Reuters 2020 ; Euronews 2020 ; Aljazeera 2020.

[81] Service de sécurité de la police norvégienne (PST) 2018 ; LDO 2018a : 15.

68. À cet égard, l'ECRI prend note avec satisfaction du plan d'action contre la radicalisation et l'extrémisme violent que les autorités ont lancé en 2014. Ses mesures visent à empêcher que des personnes soient attirées par des environnements radicalisés et extrémistes. Les autorités prévoient de réviser ce plan. Selon l'ECRI, il est important que la police prenne des mesures plus systématiques contre les contenus racistes et extrémistes sur Internet, y compris les discours de haine. La détection proactive de ces contenus aidera la police à identifier les auteurs extrémistes de matériel raciste et de discours de haine sur Internet, qui seraient potentiellement en nombre restreint, permettra d'intervenir de façon plus ciblée contre les auteurs potentiels de crimes de haine et supprimera les contenus qui contribuent à la radicalisation d'autres personnes. En outre, les autorités devraient créer le cadre juridique nécessaire pour réduire le financement des organisations et partis politiques racistes, les dissoudre et criminaliser la participation à des organisations racistes, comme le recommande l'ECRI aux paragraphes 7, 8, 12 et 13 du 5e rapport sur la Norvège.

69. L'ECRI recommande aux autorités norvégiennes de continuer à mettre l'accent sur la prévention et la détection de la radicalisation et d'appliquer des mesures pour détecter et supprimer systématiquement les contenus racistes et extrémistes contraires à la loi sur Internet. Elles devraient en outre adopter un cadre juridique permettant de réduire le financement des organisations racistes, y compris les partis politiques, et de les dissoudre, comme le préconisent les §§ 16, 17 et 18g de la Recommandation de politique générale n°7.

III. INTÉGRATION ET INCLUSION

A. Migrants

70. Début 2020, 979 254 migrants de première et de deuxième génération vivaient en Norvège (18,2 % de la population). Le plus grand nombre de migrants nés à l'étranger sont originaires de Pologne (101 153), de Lituanie (40 632), de Suède (35 568), de Syrie (31 952), de Somalie (28 554), d'Allemagne (24 953), des Philippines (23 280), d'Irak (23 260), d'Érythrée (23 075), du Pakistan (21 097) et de Thaïlande (21 097)[82].

71. Selon les articles 2 et suivants de la loi sur l'insertion de 2003, les réfugiés et les membres de leur famille ont le droit et l'obligation de suivre gratuitement 550 heures de formation en langue norvégienne. Il en va de même pour les membres des familles de Norvégiens et les membres de la famille nouvellement arrivés de personnes qui ont un permis de séjour permanent en Norvège. Les étrangers en provenance des pays de l'Espace économique européen (EEE) ou des pays nordiques sont exemptés de ces dispositions. Les demandeurs d'asile bénéficient pour leur part de 175 heures de formation norvégienne gratuite. Les réfugiés et les membres de leur famille âgés de 18 à 55 ans qui ont obtenu un permis de séjour ont en outre le droit et l'obligation de participer à un programme d'initiation organisé par la municipalité et qui peut durer jusqu'à deux ans[83]. Les autorités sont en train de remplacer cette législation par une nouvelle loi sur l'intégration, qui vise une activation précoce des nouveaux arrivants et contient des obligations d'intégration plus précises pour les municipalités. Le projet met également l'accent sur l'apprentissage des langues et exige un minimum de formation pédagogique réussie pour les personnes qui interviennent dans les programmes d'intégration (30 points de crédit).

72. S'appuyant sur un livre blanc de 2016[84], la Norvège a en outre adopté une nouvelle stratégie d'intégration pour les années 2019 à 2022, dont le principal objectif est de faire entrer davantage de migrants sur le marché du travail. La stratégie

[82] Statistics Norway 2020a.

[83] UE CE 2019.

[84] Ministère norvégien de la Justice et de la Sécurité publique 2016.

souligne que l'insertion est un processus bidirectionnel dans lequel les autorités offrent de bonnes possibilités d'intégration et chaque immigrant apporte sa propre contribution à son insertion. La stratégie prévoit également que le programme d'introduction et d'autres mesures d'acquisition de compétences doivent être conçus de manière à fournir aux migrants l'éducation et les qualifications formelles qui leur permettront d'entrer sur le marché de l'emploi et de contribuer à satisfaire aux besoins sociaux importants[85]. Elle comprend une cinquantaine de mesures qui couvrent les quatre domaines prioritaires que sont l'éducation et la qualification, l'emploi, l'intégration au quotidien et le droit à une vie libre.

73. Ces politiques d'intégration s'adressent aux demandeurs d'asile et aux réfugiés mais les travailleurs migrants originaires de l'extérieur de l'EEE ont l'obligation de suivre un total de 300 heures de cours, dont 50 heures d'instruction civique (article 17 de la loi sur l'insertion). En ce qui concerne les migrants des pays de l'EEE et des pays nordiques, les cours de norvégien et d'éducation civique ne sont ni obligatoires ni gratuits. Pour obtenir le statut de résident permanent, les migrants doivent justifier de compétences linguistiques orales en norvégien de niveau A1 (au minimum) du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) et passer un test d'éducation civique. Pour obtenir la citoyenneté, des compétences linguistiques orales de niveau A2 et la réussite du test de citoyenneté sont requises[86].

74. Au cours de la visite dans le pays, divers interlocuteurs ont informé l'ECRI que de nombreux travailleurs migrants de l'intérieur et de l'extérieur de l'EEE ne parlent pratiquement pas le norvégien. En raison de ce manque de compétences linguistiques, beaucoup d'entre eux ne connaissent pas leurs droits en matière d'emploi, risquent d'être exploités par leurs employeurs et sont incapables de lire, de comprendre et de respecter les règles de sécurité. Ils ont également des difficultés à établir des contacts avec les Norvégiens et à s'intégrer dans la société. Un nombre considérable de femmes arrivées en Norvège en tant qu'épouses de ressortissants norvégiens ou en vue d'un regroupement familial n'ont que des possibilités très limitées de pratiquer le norvégien et de se construire une vie indépendante, notamment si leur famille éclate ou si elles sont victimes de violence domestique. L'ECRI est préoccupée par ce manque de possibilités d'intégration pour ces deux groupes et considère que les autorités devraient élaborer des mesures qui les incitent à acquérir une bonne maîtrise du norvégien, en les faisant bénéficier par exemple de cours de langue payés par les employeurs ou les autorités. Les autorités devraient aménager davantage de lieux adaptés où les femmes, en particulier musulmanes, peuvent apprendre et pratiquer le norvégien et nouer des contacts, comme par exemple le Centre Stella pour femmes[87], que la délégation de l'ECRI a visité lors de sa visite à Oslo et qui est considéré comme une **bonne pratique**.

75. En ce qui concerne l'approche générale de l'intégration, l'ECRI encourage les autorités norvégiennes à aller plus loin et à introduire dans leurs politiques d'intégration un élément d'inclusivité qui permettra à la population majoritaire de s'ouvrir encore davantage aux différentes cultures et d'adopter une approche interculturelle qui lui permettra de bénéficier de la richesse de la diversité culturelle que les immigrés ont apportée en Norvège. Dans ce contexte, il conviendrait par exemple qu'elles mènent une campagne de sensibilisation faisant la promotion de la diversité et la valorisant.

[85] Ministère norvégien de l'Éducation et de la Recherche 2019.

[86] UE CE 2019.

[87] https://www.rodekors.no/lokalforeninger/oslo/aktiviteter/kvinner/stella-i-oslo/, accédé le 22.09.20.

76. L'ECRI recommande aux autorités norvégiennes d'introduire dans leurs politiques d'intégration i) des mesures spécifiques qui incitent tous les travailleurs migrants et les membres de leur famille nouvellement arrivés à acquérir une bonne maîtrise de la langue norvégienne, ii) la possibilité d'aménager des lieux adaptés pour faciliter l'insertion des femmes migrantes et iii) un élément d'inclusivité afin d'aider la population majoritaire à s'ouvrir à la richesse de la diversité culturelle pour mieux en bénéficier.

77. L'ECRI a été informée qu'en 2015, les autorités ont commencé à enquêter sur des milliers d' « anciennes » affaires de migrations. En raison de cette politique, les migrants peuvent, même après cinq à dix ans de résidence légale, recevoir une lettre les informant que les autorités envisagent de retirer leur permis de séjour. Selon une étude récente, les incertitudes créées par ces procédures, qui durent en moyenne 15 mois, provoquent un stress existentiel et de graves problèmes de santé, non seulement pour les personnes concernées, mais aussi pour les membres de leur famille. Cette politique peut également nuire à la motivation des migrants qui n'ont pas reçu ce type de lettres et qui peuvent se demander si cela vaut la peine d'investir dans leur avenir, d'apprendre la langue, d'obtenir des diplômes, de travailler ou d'envoyer leurs enfants à la maternelle. Les effets négatifs décrits sont d'autant plus regrettables que, selon l'étude, la plupart des migrants concernés sont finalement autorisés à rester[88]. L'ECRI est vivement préoccupée par les conséquences négatives de cette pratique, qui est très préjudiciable au processus d'intégration des migrants dont beaucoup contribuent, par leur travail, à la prospérité de la société norvégienne. Parallèlement, elle rappelle l'article 6.3 de la Convention européenne sur la nationalité que la Norvège a ratifiée en 2009, qui suit une approche inverse et énonce que les migrants devraient, au plus tard après dix ans de résidence légale, avoir la possibilité de demander la naturalisation.

78. L'ECRI recommande aux autorités norvégiennes d'abandonner leur politique de réexamen du statut de résidence des migrants qui sont légalement installés dans le pays depuis plusieurs années et qui ne seront probablement pas tenus de quitter le pays à l'issue du processus.

- **Éducation**

79. L'ECRI se félicite que les autorités norvégiennes accordent une attention particulière à l'éducation préscolaire des enfants issus de l'immigration et reconnaissent qu'il est socialement et économiquement rentable de le faire[89]. Tous les enfants ont droit à une place en maternelle dès l'âge d'un an et 20 heures de maternelle par semaine sont gratuites dans un certain nombre de quartiers où se trouve une forte proportion d'enfants issus de l'immigration. La première évaluation de ce programme en 2016 a montré des résultats clairement positifs pour les enfants issus de l'immigration, et la deuxième évaluation en 2018 a montré des résultats positifs pour les enfants issus de familles à faible revenu. En 2018, le taux de fréquentation des maternelles était de 73,2 % pour les enfants d'un an et de 97,6 % pour les enfants de cinq ans. Parmi les enfants des « minorités linguistiques et culturelles », le taux de fréquentation semble être légèrement inférieur, soit 66 % pour les enfants d'un et deux ans et 94 % pour les enfants de trois à cinq ans[90].

80. En ce qui concerne l'enseignement primaire, l'ECRI a été informée qu'un nombre considérable d'élèves issus de l'immigration reçoivent un enseignement spécialisé et que cela pourrait être lié au manque de compétences linguistiques. Les autorités

[88] Sciencenorway 2019 ; Institutt for Samfunnsforskning 2019.

[89] Voir la stratégie d'intégration du ministère norvégien de l'Éducation et de la Recherche 2019 : 10. Selon les calculs cités dans la stratégie, cinq années de scolarité pour offrir un enseignement secondaire à un réfugié produiront un rendement jusqu'à quatre fois supérieur aux dépenses d'investissement.

[90] Ministère norvégien de l'Éducation et de la Recherche 2020 : 4.

ont informé l'ECRI qu'une étude est en cours sur la manière d'éviter cette surreprésentation, mais la Commission souscrit à la recommandation formulée dans un Livre blanc d'évaluer les compétences linguistiques de tous les enfants à l'âge de 4 ans. Ce test pourrait servir de base à un soutien linguistique plus ciblé pour les enfants qui n'ont pas encore acquis une connaissance suffisante du norvégien et garantir que tous les enfants entrent à l'école primaire avec une maîtrise appropriée de la langue d'enseignement.

81. Les tests nationaux qui sont effectués en 5e année montrent que les enfants issus de l'immigration ont un retard considérable en lecture et en mathématiques : 39,8 % des enfants nés à l'étranger affichaient le niveau de performance le plus bas en lecture en 2019 (contre 20,6 % dans la population majoritaire) et 39,3 % en mathématiques (contre 21,4 %). En huitième année, 25,3 % des élèves présentaient le niveau de performance le plus bas en lecture (contre 7,0 %) et 20,5 % en mathématiques (contre 7,0 %)[91]. Dans l'enseignement secondaire supérieur, le taux d'abandon scolaire des enfants de migrants nés à l'étranger était de 24,1 % en 2018 contre 12,2 % dans la population majoritaire ; chez les garçons nés à l'étranger, cette proportion atteignait même 29,9 %.

82. L'ECRI recommande aux autorités norvégiennes i) d'accroître davantage le placement des enfants issus de l'immigration dans les maternelles dès leur plus jeune âge, ii) d'élaborer une méthode d'évaluation du niveau de langue de ces enfants dès leur plus jeune âge, iii) d'assurer un soutien ciblé à l'acquisition de compétences linguistiques et autres dans les maternelles et iv) de renforcer le soutien pendant l'enseignement primaire et secondaire afin de réduire les écarts de performance et les taux d'abandon scolaire des enfants issus de l'immigration.

- **Protection de l'enfance**

83. Dans son précédent rapport sur la Norvège (§ 60), l'ECRI s'était déjà penchée sur la grande méfiance éprouvée par les parents issus de l'immigration à l'égard des services norvégiens de protection de l'enfance, qui sont composés de 295 antennes municipales ou intra-municipales. Dans ce contexte, l'ECRI se félicite que la Direction de l'enfance, de la jeunesse et des affaires familiales ait créé un groupe consultatif en matière de compétences en 2013 et qu'une stratégie et un plan d'action aient été adoptés en 2016 pour accroître la confiance entre les groupes de minorités ethniques et les travailleurs sociaux chargés de la protection de l'enfance[92].

84. Cependant, la délégation de l'ECRI a reçu des informations encore plus alarmantes sur les degrés élevés de cette crainte et de cette méfiance lors de sa visite dans le pays en 2020[93]. Elles sont venues non seulement de parents issus de l'immigration, mais aussi de représentants des Roms et des Romani/Taters, selon lesquels environ 40 enfants roms et romani/taters sont placés en famille d'accueil sans quasiment pouvoir accéder à la culture rom (voir aussi § 97). Il semblerait que cette crainte et cette méfiance soient déclenchées par des mesures très strictes prises par les services de protection de l'enfance, notamment le placement d'enfants dans des familles d'accueil sans droit de visite ou assorti de restrictions inquiétantes, le retrait de la garde parentale et même l'adoption contre l'avis des parents[94]. En particulier, les restrictions sévères des droits de visite, qui sont souvent limités à quelques heures une à quatre fois par an[95], conduisent

[91] Statistics Norway 2020b, 2020c and 2020d.

[92] Barne-, ungdoms- og familiedirektoratet 2016.

[93] Erdal 2015.

[94] Dans ce contexte, voir également CdE, Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtes humains 2017 : §§ 108 et suivants.

[95] Voir Cour européenne de justice, A.S. c. Norvège, requête n° 60371/15, 17 décembre 2019: § 6. Dans l'affaire *Pedersen et autres c. Norvège*, n° 39710/15, 10 mars 2020, les visites ont été autorisées deux fois par an ; dans l'affaire *Hernehult c. Norvège*, elles l'ont été quatre fois par an pendant une heure et demie à chaque fois. Sur la même ligne, voir APCE, CdE, 2018a : § 33.

rapidement à l'aliénation des enfants de leurs parents et rendent improbable un regroupement familial ultérieur.

85. Les parents ont le sentiment qu'ils sont à la merci des services norvégiens de protection de l'enfance et qu'il n'est pas possible de contester leurs décisions. L'aide juridique gratuite n'est disponible que lorsque l'affaire est portée devant le Conseil de la protection sociale[96]. Ces différents faits et restrictions sont à l'origine des sentiments de discrimination et de préjugés[97]. Dans une affaire très médiatisée, cinq enfants ont été retirés à une famille roumano-norvégienne et placés dans trois foyers d'accueil distincts dans le pays, ce qui a profondément choqué l'ensemble de la communauté roumaine et donné lieu à une résolution de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) sur ce sujet. Après de vives protestations et l'intervention du gouvernement roumain, les services de protection de l'enfance ont remis les enfants à leurs parents, qui ont quitté le pays par peur de ces services. En Norvège, le nombre total d'enfants placés en famille d'accueil entre 2003 à 2016 est passé de 7 863 à 12 591. D'autre part, le nombre de cas dans lesquels les services de protection de l'enfance ont aidé les enfants dans leur famille par des conseils, en renforçant le développement de l'enfant et/ou la capacité des parents à s'occuper de l'enfant est passé à 71 104 en 2019.[98].

86. La méfiance susmentionnée affecte non seulement les interactions des parents avec les services norvégiens de protection de l'enfance, mais aussi avec les maternelles, les écoles et les services de santé, qui ont l'obligation de signaler à ces services les situations qu'ils jugent problématiques. Selon une étude, le seuil de cette obligation de déclaration est bas et les maternelles sont les institutions qui transmettent le plus grand nombre de notes de préoccupation aux services de protection de l'enfance. La même étude décrit très visuellement comment les parents somaliens préparent méticuleusement leurs enfants et adaptent leur propre comportement face aux enseignants afin de représenter une identité norvégienne de classe moyenne[99]. Selon la société civile, les services de protection de l'enfance n'ont pas les connaissances culturelles et religieuses appropriées lorsqu'ils interagissent avec des familles issues de l'immigration[100] et les enfants, qui sont placés dans des foyers d'accueil, sont trop coupés de leurs parents, de leur culture et de leur religion ; le taux de rétention des employés issus de l'immigration dans ces services est faible.

87. Une étude sur les activités des services norvégiens de protection de l'enfance conclut qu'une proportion étonnamment importante (40 %) d'enfants n'ont pas été entendus pendant la procédure, et qu'il a été très peu fait usage des conseils de famille, des réunions de réseau et des enquêtes d'experts ; une visite à domicile n'a été effectuée que dans la moitié des cas. Dans les familles issues de l'immigration, les rapports concernent plus souvent des violences physiques et les services de protection de l'enfance adoptent fréquemment une approche axée sur le risque et l'enquête. Les auteurs de l'étude recommandent d'accorder plus d'attention aux besoins des enfants et des familles, aux défis et aux difficultés qu'ils rencontrent, notamment les problèmes de santé mentale des enfants, ainsi qu'à leurs conditions de vie et à d'autres facteurs de stress et de marginalisation. Une approche plus systématique de la clarification des faits devrait être mise en

[96] Il existe 12 conseils de ce type dans le pays, APCE, CdE, 2018a : § 21.

[97] Handulle A. and Vassenden A. 2020.

[98] APCE, CdE, 2018 b : §§ 12 et suivants ; APCE, 2018a. Cela signifie que 1,1 % de tous les enfants vivaient en famille d'accueil. Dans d'autres pays, ce ratio varie de 0,5 % à 2,3 %, APCE 2018b : note de bas de page 6.

[99] Handulle A. et Vassenden A. 2020.

[100] Dans l'un des exemples donnés, les services norvégiens de protection de l'enfance attendaient des parents qu'ils ne manifestent pas d'émotions fortes lors des réunions de prise de contact, même s'ils étaient séparés de leurs enfants depuis des semaines et des mois.

œuvre[101]. Selon un rapport concernant les enfants roms, les observateurs ont l'impression que dans certains cas, les services de protection de l'enfance interviennent trop tard et appliquent ensuite des mesures d'urgence[102] très sévères.

88. Ces dernières années, la Cour européenne des droits de l'homme a constaté à plusieurs reprises que la Norvège avait violé l'article 8 de la CEDH dans des affaires de garde d'enfants. Plusieurs de ces affaires concernent des familles issues de l'immigration[103] et une autre une famille rom[104]. Dans l'affaire *Hernehult*, les autorités avaient ordonné que les visites aient lieu dans une langue scandinave et non dans la langue maternelle des enfants, et dans l'affaire *Abdi Ibrahim*, l'enfant avait été placé dans une famille chrétienne. Dans ses décisions, la Cour européenne des droits de l'homme se réfère à l'article 9 § 1 de la Convention des Nations Unies relatives aux droits de l'enfant selon lequel l'enfant ne sera pas séparé de ses parents contre leur gré, à moins que les autorités compétentes ne décident, sous réserve d'un examen judiciaire et conformément aux lois et procédures applicables, que cette séparation est nécessaire dans l'intérêt supérieur de l'enfant. La Cour souligne que, d'une manière générale, l'intérêt supérieur de l'enfant impose que ses liens avec sa famille soient maintenus et que les liens familiaux ne peuvent être rompus que dans des circonstances très exceptionnelles. Tout doit être fait pour préserver les relations personnelles et, le cas échéant, pour « reconstruire » la famille. En cas de prise en charge dans un établissement public limitant la vie familiale, les autorités ont l'obligation positive de prendre des mesures pour faciliter le regroupement familial dès que cela est raisonnablement possible. Une décision de prise en charge devrait être considérée comme une mesure temporaire, à suspendre dès que les circonstances s'y prêtent, et toute mesure imposant une prise en charge temporaire doit avoir comme but de réunir à nouveau les parents naturels et l'enfant. Le processus décisionnel des autorités doit être mené de manière à ce que les opinions et les intérêts des parents naturels soient connus et dûment pris en compte par les autorités[105].

89. Dans ce contexte, les autorités procèdent actuellement à une révision complète de la loi de 1992 sur la protection de l'enfance. Elles ont dans un premier temps (le 1er juillet 2018) introduit de nouvelles exigences en matière de documentation dans le but de renforcer les garanties juridiques de l'enfant. Les amendements mettent également l'accent sur la prise en compte des foyers d'accueil (au sein de la famille ou de réseaux proches de l'enfant), qui permettent d'assurer la continuité de son éducation et la cohérence avec le contexte religieux, culturel et linguistique qui est le sien (article 4-15 de la loi sur la protection de l'enfance)[106]. Les autorités ont en outre lancé une stratégie de développement des compétences pour les services municipaux de protection de l'enfance pour les années 2018 à 2024[107].

90. L'ECRI prend note avec satisfaction des efforts déployés par les autorités pour améliorer les services de protection de l'enfance en ce qui concerne les enfants migrants et roms en Norvège. Cependant, à la lumière de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme mentionnée ci-dessus, elle estime que des efforts supplémentaires sont nécessaires. Les services norvégiens de

[101] Christiansen Ø., Skaale Havnen K., Iversen A. et al. 2019 : 3 et seq.

[102] FAFO 2014 : 65.

[103] *A.S. c. Norvège*, n° 60371/15, 17 décembre 2019 (requérant polonais) ; *Abdi Ibrahim c. Norvège*, no 15379/16, 17 décembre 2019 (requérant somalien), renvoi à la Grande Chambre ; *Pederson et autres c. Norvège*, n° 39710/15, 10 mars 2020 , requérants nés aux Philippines ; *Hernehult c. Norvège*, n° 14652/16, 10 mars 2020 (requérant roumain).

[104] *Jansen c. Norvège*, n° 2822/16, 6 septembre 2018.

[105] *Strand Lobben et autres c. Norvège* [GC], n° 37283/13, 10 septembre 2019, §§ 204 et suivants.

[106] Ministère de l'Enfance et de la Famille 2019: 5.

[107] Ministère de la Culture 2020.

protection de l'enfance devraient se concentrer davantage sur l'aide aux familles et l'intervention précoce afin d'éviter autant que possible de prendre des mesures sévères de placement des enfants dans des familles d'accueil et d'adoption sans le consentement des parents, mesures qui ne devraient être utilisées qu'en dernier recours. En outre, ces services devraient améliorer la transparence en publiant des règles et des orientations sur les différents outils d'intervention, entendre systématiquement les enfants et les membres de la famille avant de prendre des décisions, mieux documenter la vérification des faits effectuée et motiver leurs décisions. Une aide juridique gratuite devrait être disponible dès qu'un placement dans une famille d'accueil est pris en considération.

91. En cas de placement d'un enfant dans un foyer d'accueil, il est essentiel de prévoir, sur la base d'une procédure transparente et en tenant compte des circonstances propres à chaque cas, des contacts plus fréquents, afin d'éviter toute aliénation de l'enfant par rapport à sa famille. Il ressort de la jurisprudence susmentionnée que les services norvégiens de protection de l'enfance ont l'obligation d'œuvrer en faveur du regroupement familial et que les enfants doivent également être placés dans des familles d'accueil ayant un contexte culturel similaire. Ces services devraient en outre s'adresser de manière beaucoup plus intensive aux représentants des différentes communautés et établir avec eux des échanges et des interactions plus étroits et plus réguliers. Ils devraient parallèlement élaborer une approche plus inclusive des différences culturelles, y compris l'expression émotive des parents dans les différentes cultures, exiger davantage de qualifications et investir dans la formation continue de l'ensemble de leur personnel.

92. L'ECRI recommande que tous les services norvégiens de protection de l'enfance développent leurs compétences et leur sensibilité interculturelles, soient en contact plus étroit avec les groupes minoritaires, dialoguent plus régulièrement et durablement avec eux et continuent à renforcer la compréhension et la confiance mutuelles avec les groupes minoritaires. Les services de protection de l'enfance devraient se concentrer davantage sur l'aide aux familles, l'intervention précoce et le maintien des contacts entre les parents et les enfants afin d'éviter l'adoption de mesures sévères, telles que le placement des enfants en famille d'accueil, la limitation, voire la rupture des liens entre les enfants et leurs parents biologiques et l'adoption sans le consentement des parents biologiques.

- **Emploi**

93. Les autorités indiquent que le taux de chômage des migrants est relativement faible (5,5 % au premier trimestre 2020 ; 9,3 % chez les personnes originaires d'Afrique), mais reste supérieur à celui du reste de la population (1,7 %)[108]. Le chômage est le plus élevé chez les femmes et les jeunes hommes de la première génération. Les principales raisons du chômage sont la méconnaissance du norvégien et un faible niveau d'éducation, de compétences et de diplôme. Selon la société civile, la procédure de reconnaissance des diplômes étrangers dure très longtemps. La demande de main-d'œuvre peu qualifiée diminue et les travailleurs peu qualifiés risquent d'être exploités, en particulier s'ils ne connaissent pas le norvégien. Dans ce contexte, l'ECRI note avec intérêt que la stratégie norvégienne de développement des compétences 2017-2021 a été élaborée avec l'OCDE. Cette stratégie a pour objectif de rendre le marché du travail inclusif[109].

94. Les statistiques montrent que les taux de chômage des personnes issues de l'immigration varient considérablement d'une municipalité à l'autre. Selon les autorités, les municipalités obtiennent de meilleurs résultats lorsqu'elles investissent dans des mesures d'éducation formelle et de formation

[108] Statistics Norway 2020e.

[109] UE CE 2019.

professionnelle et qui disposent de programmes d'emploi à plein temps et d'enseignants certifiés. Les municipalités qui n'offrent que des cours de langue et d'instruction civique obtiennent de moins bons résultats. Les mesures les plus efficaces pour faire travailler les personnes issues de l'immigration sont des programmes présentant un coût assez élevé et consistant à combiner des emplois subventionnés et une formation ciblée, notamment des cours de langue. Ces programmes, que l'ECRI considère comme une **bonne pratique**, sont particulièrement efficaces s'ils commencent dès l'arrivée des nouveaux arrivants, comprennent une analyse approfondie des besoins de l'employeur et se concentrent ensuite sur le développement des compétences et des connaissances du norvégien. Au moment de la visite de l'ECRI, les autorités finançaient ces programmes combinés pour un total de 9 400 personnes ; 5 % des places avaient été attribuées à des personnes issues de l'immigration qui présentent de « graves lacunes dans leur CV », notamment l'absence de diplôme scolaire par exemple. En 2018, 27 % des migrants de première génération au chômage avaient participé à des mesures de soutien de l'emploi (contre 20 % dans la population générale). À partir du 1er janvier 2020, les personnes inscrites dans le cadre de ces programmes ont l'obligation d'y participer, faute de quoi leurs prestations sociales peuvent leur être retirées.

95. L'ECRI prend également note avec satisfaction de l'introduction d'une nouvelle obligation d'examen de l'activité et de déclaration pour les employeurs, qui vise à prévenir la discrimination sur le marché de l'emploi (articles 24 à 26c de l'EADA). Pour remplir ces obligations, les employeurs doivent analyser la situation de l'égalité dans leur organisation, élaborer une stratégie et des activités concrètes pour l'améliorer, y compris dans le domaine du recrutement, et rendre compte de ces efforts. L'ECRI suivra avec intérêt les travaux du LDO, lequel a été chargé de surveiller cette activité et qu'il est tenu de faire rapport à ce sujet (article 5.4 de l'EADOA). L'ECRI encourage le LDO, les autorités et les chercheurs à aider les employeurs à contribuer à la réussite de ce nouveau mécanisme.

96. L'ECRI se félicite d'une autre **bonne pratique** qui consiste à inviter, lors de chaque procédure de recrutement dans le secteur public, au moins un candidat originaire d'un « pays d'origine défavorisé » à un entretien d'embauche ; cette pratique a donné de bons résultats, par exemple à la Direction de l'immigration. En outre, les autorités ont décidé que 5 % de tous les nouveaux employés du secteur public devaient être des personnes « présentant une grave lacune dans leur CV » ou des personnes présentant des incapacités. Les procédures de demande d'emploi anonyme et l'anonymisation des CV sont d'autres **pratiques prometteuses**. Le prix « Entreprise de la diversité » doit également être mentionné car il s'agit d'une approche positive de la promotion de la diversité sur le lieu de travail.

B. Romani/Taters et Roms

97. Selon le Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales, de 5 000 à 30 000 personnes appartenaient à la minorité nationale des Romani/Taters et de 500 à 1 000 à celle des Roms norvégiens[110]. En 2015, un comité indépendant institué par le gouvernement a publié un rapport détaillé sur la situation des Romani/Taters[111] qui souligne qu'ils continuent de souffrir du climat de méfiance et de peur qui les entoure et qu'une distance sociale persiste entre la société et les autorités norvégiennes d'une part et ces communautés d'autre part. Dès lors, on constate que les Romani/Taters ne contactent pas souvent les autorités publiques lorsqu'ils sont confrontés à des situations difficiles et ont besoin d'aide. Bien qu'il existe peu de données représentatives sur leur situation socio-

[110] Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales 2017 : note de bas de page 3. L'ECRI examinera la situation sociale des deux groupes, tandis que les questions liées à leur identité culturelle sont couvertes par le Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales.

[111] Gouvernement norvégien 2015. Cette source couvre aussi le reste de ce paragraphe.

économique, des études qualitatives montrent que le taux de mortalité est trois fois plus élevé et que le niveau d'instruction est très faible, ce qui se traduit par une faible participation au marché du travail. Selon ce rapport, environ 20 % des membres de ces communautés ont terminé leurs études secondaires ou obtenu un diplôme de l'enseignement supérieur. À l'heure où la scolarisation est considérée comme de plus en plus importante au sein de la communauté, les enfants Romani/Taters souffrent de préjugés, de harcèlements et d'abus à l'école, et l'absentéisme continue d'être un sujet préoccupant. C'est pourquoi un grand nombre de Romani/Taters très instruits cachent leur appartenance ethnique en dehors de leur famille. La séparation des enfants de leurs parents par les services norvégiens de protection de l'enfance a rendu les relations entre ces enfants et leurs parents difficiles et continue à poser problème.

98. Le rapport recommande aux autorités d'aider la communauté romani/taters à renforcer ses propres capacités afin de lui donner la possibilité de créer de meilleures opportunités pour la génération adolescente dans les domaines de l'éducation et de l'emploi. Dans le même temps, les autorités devraient établir une relation de confiance avec les Romani/Taters et accélérer la diffusion des connaissances et l'enseignement de l'histoire de l'assimilation de cette communauté et de ses effets néfastes dans le but de lutter contre les préjugés et la discrimination à leur égard. Le LDO et les autorités scolaires devraient utiliser activement leurs outils pour contribuer à la lutte contre la discrimination et le harcèlement, en particulier à l'égard des enfants romani/taters. Les écoles devraient en outre utiliser les outils électroniques de formation à distance pendant la période de déplacement. Les Romani/Taters devraient avoir accès à des conseils juridiques pour être en mesure de clarifier leur situation juridique et d'avoir accès aux programmes d'aide sociale publique, par exemple dans les domaines de l'éducation des adultes ou de l'annulation de la dette[112].

99. L'ECRI prend note de manière positive de cette stratégie combinant l'autonomisation de la communauté romani/taters et des mesures ciblées pour améliorer leur situation, et encourage les autorités à suivre cette approche. L'expérience a montré qu'il est plus facile d'améliorer durablement la situation des communautés vulnérables lorsque leurs représentants sont étroitement associés à l'élaboration et à la mise en œuvre des stratégies et des mesures les concernant. La même approche d'autonomisation et d'assistance devrait également être utilisée pour résoudre la question très controversée de l'administration des fonds consacrés à la compensation collective des Romani/Taters[113]. En effet, ces ressources ont récemment été transférées d'un organisme autonome géré par cette communauté à un organisme d'État, le Conseil des arts. À la suite de ce transfert, les Romani/Taters ont également dû mettre fin à leur service d'aide juridique, qui était soutenu par les fonds en question et qui était considéré comme un moyen efficace d'aider la communauté à faire valoir ses droits. Ce service avait traité environ 150 affaires au moment où son financement a été interrompu. L'ECRI considère qu'il est important que l'administration de ces fonds soit confiée à un organisme où les représentants romani/taters ont une influence décisive et une très grande marge de manœuvre, et où l'allocation des fonds est limitée par un nombre minimum de restrictions (légales).

100. En ce qui concerne la situation des Roms, l'impact du plan d'action de 2009 pour l'amélioration de leurs conditions de vie à Oslo a été évalué en 2014. Le rapport d'évaluation a conclu que, dans une large mesure, les objectifs du plan n'avaient pas été atteints et a identifié quatre défis principaux : la marginalisation historique due à un manque d'éducation de base, la peur des contacts entre les fonctionnaires et les Roms, l'usage de la violence par certains membres de la

[112] Gouvernement norvégien 2015 : 131 et suivants.

[113] Pour plus d'informations, voir Gouvernement norvégien 2015.

communauté et la situation des femmes, et la faiblesse de l'identité culturelle et de l'estime de soi[114]. Depuis, les autorités se concentrent sur un programme d'orientation scolaire et des médiateurs scolaires. L'ECRI se félicite de cette orientation, car l'amélioration des résultats scolaires des communautés vulnérables est souvent le moyen le plus efficace d'améliorer leur situation générale ; une meilleure éducation est essentielle pour trouver un emploi rémunéré, accéder à un logement décent et améliorer son état de santé.

101. L'ECRI recommande aux autorités de permettre aux organisations représentatives des Romani/Taters et des Roms d'être plus autonomes et de poursuivre et d'accélérer la mise en œuvre des mesures ciblées visant à aider les deux communautés à améliorer les résultats scolaires de la génération des adolescents. Les fonds d'indemnisation collective des Romani/Taters devraient être attribués à un organisme où les représentants de cette communauté ont une influence décisive et une très grande marge de manœuvre, et où l'allocation des fonds n'est limitée que par des restrictions légales et autres qui demeurent strictement nécessaires.

IV. QUESTIONS SPÉCIFIQUES À LA NORVÈGE

A. Recommandations faisant l'objet d'un suivi intermédiaire

102. La première recommandation faisant l'objet d'un suivi intermédiaire que l'ECRI a adressée à la Norvège dans son précédent rapport de suivi était de donner au LDO et au TD le pouvoir de « recommander au tribunal la gratuité d'une affaire », de sorte que la victime n'ait pas à payer de frais de justice et puisse se faire représenter gratuitement par un avocat. La mise en œuvre de cette recommandation est traitée au § 5 du présent rapport et l'ECRI constate avec regret qu'aucun progrès supplémentaire n'a été accompli depuis l'adoption de ses conclusions sur la mise en œuvre de ses recommandations faisant l'objet d'un suivi intermédiaire[115].

103. La seconde recommandation faisant l'objet d'un suivi intermédiaire consistait à mettre en place un système informatique d'enregistrement et de suivi des incidents racistes, homophobes et transphobes, couvrant également leur traitement par la justice. Dans ses conclusions, l'ECRI a considéré que cette recommandation avait été partiellement mise en œuvre mais que les statistiques sur les crimes de haine ne contenaient pas encore de données sur le traitement des affaires de ce type enregistrées par le système judiciaire. L'ECRI note avec satisfaction que le dernier rapport annuel sur les crimes de haine contient des chiffres sur les résultats des enquêtes sur ces crimes dans le système judiciaire (voir § 60 ci-dessus) et considère donc que cette recommandation a été pleinement mise en œuvre.

[114] Fafo 2014 : 57 et suivants pour de plus amples détails.

[115] ECRI 2017.

RECOMMANDATIONS FAISANT L'OBJET D'UN SUIVI INTERMÉDIAIRE

Les deux recommandations spécifiques pour lesquelles l'ECRI demande aux autorités de la Norvège une mise en œuvre prioritaire sont les suivantes :

- (§ 37) L'ECRI recommande aux autorités norvégiennes d'élaborer un nouveau plan d'action pour les personnes LGBTI en mettant particulièrement l'accent sur les personnes transgenres et intersexuées. Le plan devrait contenir des mesures visant à i) sensibiliser la population à la situation des personnes LGBTI et de leur famille et à renforcer la bienveillance à leur égard, ii) former le personnel infirmier présent dans les écoles aux questions relatives aux personnes LGBTI, iii) mettre en place des services de conseil et des groupes d'entraide pour les personnes intersexuées et leurs parents, ainsi que d'autres mesures pour communiquer aux parents des informations objectives sur les options disponibles et les dangers du traitement chirurgical et hormonal à un très jeune âge, iv) reporter légalement le traitement médical non thérapeutique des personnes intersexuées à un âge auquel elles peuvent participer à la décision et v) introduire les motifs d'identité de genre et les caractéristiques de sexe de manière exhaustive dans la législation relative à la lutte contre la discrimination, les discours de haine et les crimes de haine.
- (§ 92) L'ECRI recommande que tous les services norvégiens de protection de l'enfance développent leurs compétences et leur sensibilité interculturelles, soient en contact plus étroit avec les groupes minoritaires, dialoguent plus régulièrement et durablement avec eux et continuent à renforcer la compréhension et la confiance mutuelles avec les groupes minoritaires. Les services de protection de l'enfance devraient se concentrer davantage sur l'aide aux familles, l'intervention précoce et le maintien des contacts entre les parents et les enfants afin d'éviter l'adoption de mesures sévères telles que le placement des enfants en famille d'accueil, la limitation, voire la rupture des liens entre les enfants et leurs parents biologiques et l'adoption sans le consentement des parents biologiques.

Un processus de suivi intermédiaire pour ces deux recommandations sera mené par l'ECRI au plus tard deux ans après la publication du présent rapport.

LISTE DES RECOMMANDATIONS

L'emplacement des recommandations dans le texte du rapport est indiqué entre parenthèses.

1. (§ 10) L'ECRI recommande que le Médiateur norvégien pour l'égalité et l'anti-discrimination continue à s'adapter à son nouveau rôle en intensifiant ses efforts et en affectant des ressources supplémentaires à sa fonction en vue d'aider les personnes visées par la discrimination et l'intolérance et d'engager des poursuites en leur nom.
2. (§ 11) L'ECRI recommande en outre que le Médiateur pour l'égalité et l'anti-discrimination et le Tribunal des discriminations soient explicitement habilités à recourir à des procédures de conciliation.
3. (§ 19) L'ECRI recommande aux autorités norvégiennes de continuer à contrôler et évaluer dans quelle mesure les élèves apprennent les principes de la diversité, les différentes cultures et l'histoire des minorités et à quel point les enseignants favorisent la compréhension interculturelle et interviennent en cas de harcèlement. Les autorités devraient en outre prendre des mesures pour améliorer les résultats dans ces domaines et inclure dans la formation initiale et continue des enseignants les thèmes de l'enseignement dans des classes diverses, de l'organisation d'un dialogue interculturel ouvert, de la promotion du respect, notamment sur les médias numériques, et de la prévention et de la lutte contre le harcèlement.
4. (§ 25) L'ECRI recommande aux autorités de donner aux migrants en situation irrégulière l'accès à tous les soins de santé nécessaires, notamment à ceux qui sont dépourvus de ressources. Elles devraient en outre veiller, par la révision ou la promulgation de la législation sur la protection subsidiaire et l'apatridie, à ce que les migrants non rapatriés aient un accès effectif aux titres de séjour et aux permis de travail.
5. (§ 37) L'ECRI recommande aux autorités norvégiennes d'élaborer un nouveau plan d'action pour les personnes LGBTI en mettant particulièrement l'accent sur les personnes transgenres et intersexuées. Le plan devrait contenir des mesures visant à i) sensibiliser la population à la situation des personnes LGBTI et de leur famille et à renforcer la bienveillance à leur égard, ii) former le personnel infirmier présent dans les écoles aux questions relatives aux personnes LGBTI, iii) mettre en place des services de conseil et des groupes d'entraide pour les personnes intersexuées et leurs parents, ainsi que d'autres mesures pour communiquer aux parents des informations objectives sur les options disponibles et les dangers du traitement chirurgical et hormonal à un très jeune âge, iv) reporter légalement le traitement médical non thérapeutique des personnes intersexuées à un âge auquel elles peuvent participer à la décision et v) introduire les motifs d'identité de genre et les caractéristiques de sexe de manière exhaustive dans la législation relative à la lutte contre la discrimination, les discours de haine et les crimes de haine.
6. (§ 51) L'ECRI recommande que le parlement et le gouvernement norvégiens élaborent et promulguent des règles interdisant à leurs membres d'utiliser le discours de haine dans leurs activités à l'intérieur et à l'extérieur des institutions de l'État, en particulier sur Internet et dans leurs interactions avec d'autres médias. Ces règles devraient prévoir des suspensions et d'autres sanctions en cas de violation de leurs dispositions, ainsi que des voies de signalement efficaces telles que préconisées au § 6a de la Recommandation de politique générale n°15 de l'ECRI.

7. (§ 56) L'ECRI recommande aux autorités norvégiennes de veiller à ce que les fournisseurs d'accès Internet et les opérateurs de réseaux sociaux suppriment rapidement et systématiquement les discours de haine qui sont contraires à la loi ou en violation de leur code de déontologie de leurs systèmes et transmettent les éléments de preuve correspondants à la police.

8. (§ 59) L'ECRI recommande que la police concentre les enquêtes sur le discours de haine en ligne dans des unités spécialisées et dote ces unités des ressources humaines, techniques et financières nécessaires pour lutter efficacement contre les contenus haineux en ligne.

9. (§ 66) L'ECRI recommande aux autorités de mettre en place un solide réseau d'un ou plusieurs services centraux et points de contact qui offrent une expertise et assurent des enquêtes efficaces sur les crimes et discours de haine dans l'ensemble du pays.

10. (§ 69) L'ECRI recommande aux autorités norvégiennes de continuer à mettre l'accent sur la prévention et la détection de la radicalisation et d'appliquer des mesures pour détecter et supprimer systématiquement les contenus racistes et extrémistes contraires à la loi sur Internet. Elles devraient en outre adopter un cadre juridique permettant de réduire le financement des organisations racistes, y compris les partis politiques, et de les dissoudre, comme le préconisent les §§ 16, 17 et 18g de la Recommandation de politique générale n°7.

11. (§ 76) L'ECRI recommande aux autorités norvégiennes d'introduire dans leurs politiques d'intégration i) des mesures spécifiques qui incitent tous les travailleurs migrants et les membres de leur famille nouvellement arrivés à acquérir une bonne maîtrise de la langue norvégienne, ii) la possibilité d'aménager des lieux adaptés pour faciliter l'insertion des femmes migrantes et iii) un élément d'inclusivité afin d'aider la population majoritaire à s'ouvrir à la richesse de la diversité culturelle pour mieux en bénéficier.

12. (§ 78) L'ECRI recommande aux autorités norvégiennes d'abandonner leur politique de réexamen du statut de résidence des migrants qui sont légalement installés dans le pays depuis plusieurs années et qui ne seront probablement pas tenus de quitter le pays à l'issue du processus.

13. (§ 82) L'ECRI recommande aux autorités norvégiennes i) d'accroître davantage le placement des enfants issus de l'immigration dans les maternelles dès leur plus jeune âge, ii) d'élaborer une méthode d'évaluation du niveau de langue de ces enfants dès leur plus jeune âge, iii) d'assurer un soutien ciblé à l'acquisition de compétences linguistiques et autres dans les maternelles et iv) de renforcer le soutien pendant l'enseignement primaire et secondaire afin de réduire les écarts de performance et les taux d'abandon scolaire des enfants issus de l'immigration.

14. (§ 92) L'ECRI recommande que tous les services norvégiens de protection de l'enfance développent leurs compétences et leur sensibilité interculturelles, soient en contact plus étroit avec les groupes minoritaires, dialoguent plus régulièrement et durablement avec eux et continuent à renforcer la compréhension et la confiance mutuelles avec les groupes minoritaires. Les services de protection de l'enfance devraient se concentrer davantage sur l'aide aux familles, l'intervention précoce et le maintien des contacts entre les parents et les enfants afin d'éviter l'adoption de mesures sévères, telles que le placement des enfants en famille d'accueil, la limitation, voire la rupture des liens entre les enfants et leurs parents biologiques et l'adoption sans le consentement des parents biologiques.

15. (§ 101) L'ECRI recommande aux autorités de permettre aux organisations représentatives des Romani/Taters et des Roms d'être plus autonomes et de poursuivre et d'accélérer la mise en œuvre des mesures ciblées visant à aider les deux communautés à améliorer les résultats scolaires de la génération des adolescents. Les fonds d'indemnisation collective des Romani/Taters devraient être attribués à un organisme où les représentants de cette communauté ont une influence décisive et une très grande marge de manœuvre, et où l'allocation des fonds n'est limitée que par des restrictions légales et autres qui demeurent strictement nécessaires.

BIBLIOGRAPHIE

Cette bibliographie fournit la liste des principales sources d'informations publiques ayant été utilisées lors de l'examen de la situation en Norvège: elle ne doit pas être considérée comme une liste exhaustive de toutes les sources d'informations mises à la disposition de l'ECRI durant la préparation du rapport.

Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI)

1. ECRI (2018), Conclusions de l'ECRI sur la mise en œuvre des recommandations faisant l'objet d'un suivi intermédiaire adressées à la Norvège, CRI(2018)5.
2. ECRI (2015), Cinquième rapport sur la Norvège, CRI(2015)2.
3. ECRI (2012), Conclusions de l'ECRI sur la mise en œuvre des recommandations faisant l'objet d'un suivi intermédiaire adressées à la Norvège, CRI(2012)9.
4. ECRI (2009), Quatrième rapport sur la Norvège, CRI(2009)4.
5. ECRI (2004), Troisième rapport sur la Norvège, CRI(2004)3.
6. ECRI (2000), Deuxième rapport sur la Norvège, CRI(2000)33.
7. ECRI (1998), Rapport sur la Norvège, CRI(98)24ECRI (1996),
8. Recommandation de politique générale n° 1: La lutte contre le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance, CRI(96)43.
9. ECRI (2018b), Recommandation de politique générale n° 2 (révisée): Les organismes de promotion de l'égalité chargés de lutter contre le racisme et l'intolérance au niveau national, CRI(2018)6.
10. ECRI (1998b), Recommandation de politique générale n° 3: La lutte contre le racisme et l'intolérance envers les Roms/Tsiganes, CRI(98)29.
11. ECRI (1998c), Recommandation de politique générale n° 4: Enquêtes nationales sur l'expérience et la perception de la discrimination et du racisme par les victimes potentielles, CRI(98)30.
12. ECRI (2000b), Recommandation de politique générale n° 5: La lutte contre l'intolérance et les discriminations envers les musulmans, CRI(2000)21.
13. ECRI (2001), Recommandation de politique générale n° 6: La lutte contre la diffusion de matériels racistes, xénophobes et antisémites par l'Internet, CRI(2001)1.
14. ECRI (2003), Recommandation de politique générale n° 7 (révisée): La législation nationale pour lutter contre le racisme et la discrimination raciale, CRI(2003)8rev.
15. ECRI (2004b), Recommandation de politique générale n° 8: Lutter contre le racisme tout en combattant le terrorisme, CRI(2004)26.
16. ECRI (2004c), Recommandation de politique générale n° 9: La lutte contre l'antisémitisme, CRI(2004)37.
17. ECRI (2007a), Recommandation de politique générale n° 10: Lutter contre le racisme et la discrimination raciale dans et à travers l'éducation scolaire, CRI(2007)6.
18. ECRI (2007b), Recommandation de politique générale n° 11: La lutte contre le racisme et la discrimination raciale dans les activités de la police, CRI(2007)39.
19. ECRI (2009b), Recommandation de politique générale n° 12: La lutte contre le racisme et la discrimination raciale dans le domaine du sport, CRI(2009)5.
20. ECRI (2011), Recommandation de politique générale n° 13: La lutte contre l'anti-tsiganisme et les discriminations envers les Roms, CRI(2011) 37.
21. ECRI (2012b), Recommandation de politique générale n° 14: La lutte contre le racisme et la discrimination raciale dans le monde du travail, CRI(2012)48.
22. ECRI (2016a), Recommandation de politique générale n°15: La lutte contre le discours de haine, CRI(2016)15.
23. ECRI (2016b), Recommandation de politique générale n°16: La protection des migrants en situation irrégulière contre la discrimination, CRI(2016)16.
24. ECRI (2019), Glossaire de l'ECRI, CRI(2019)14 rev1.

Autres sources (listées par ordre alphabétique)

25. Aftenposten (2020, January 31), Høyesterett reduserte straffen for kvinne som kom med hatefull ytring på Facebook.
26. Aftenposten (2019, March 18), Jan Tore Sanner mener politiet bør ettergå kommentarfelt på nettstedet Resett.
27. Aftenposten (2018a, March 20), Listhaug går av som justisminister: – Jeg har opplevd dette som en ren heksejakt.

28. Aftenposten (2018b, March 10), Støre om Listhaugs terror-melding: – Trist og opprørende.
29. Aftenposten (2018c, Feburary 10), Oslo-skoler sliter med mer mobbing enn resten av landet. Se tall fra din skole.
30. Aljazeera (2020, May 26), The 2019 mosque attack and freedom of speech in Norway.
31. Anderssen N. et Malterud K. (2013), Seksuell orientering og levekår.
32. Antirasistisk Senter (2018), Sivilsamfunnets Alternatie Rapport til CERD 2018.
33. Barne-, ungdoms- og familiedirektoratet (2016), Handlingsplan for å bedre tillit mellom etniske minoritetsmiljøer og barnevern 2016-2021.
34. British Society for the History of Science (BSHS) (2018), Winners Announced: BSHS Great Exhibitions Prize 2018, http://www.bshs.org.uk/winners-announced-bshs-great-exhibitions-prize-2018, accessed on 19.06.20.
35. Utdanningsdirektoratet (2020, January 29)., Elevundersøkelsen 2019: Mobbing og arbeidsro, https://www.udir.no/tall-og-forskning/finn-forskning/rapporter/elevundersokelsen-2019-mobbing-og-arbeidsro/, accessed on 18.05.2020.
36. Christiansen Ø., Skaale Havnen K., Iversen A. et al. (2019), Når barnevernet undersøker, Barnevernets undersøkelsesarbeid - fra bekymring til beslutning.
37. Conseil de l'Europe, Assemblée parlementaire (APCE), Résolution 2232 (2018a), Assurer un équilibre entre l'intérêt supérieur de l'enfant et le besoin de garder les familles ensemble.
38. Conseil de l'Europe, Assemblée parlementaire (APCE) (2018b), Assurer un équilibre entre l'intérêt supérieur de l'enfant et le besoin de garder les familles ensemble, Rapport Doc. 14568.
39. Conseil de l'Europe, Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales (2017), Quatrième Avis sur la Norvège - adopté le 13 octobre 2016, Rendu public le 22 février 2017, ACFC/OP/IV(2016)008.
40. Conseil de l'Europe Commissaire aux droits de l'homme (2011), La discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre en Europe, 2ème édition.
41. Conseil de l'Europe, Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA) (2017), Rapport concernant la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains par la Norvège – Deuxième cycle d'évaluation.
42. Dagbladed (2018, March 6), Solberg: - Behandlingen av Sumaya Jirde Ali er forkastelig.
43. Elgvin, O., Bue, K. and Grønningsæter, A.B. (2014): Åpne rom, lukkede rom.
44. Erdal, M.B. (2015), The Child Welfare Services in Norway and Migration, https://blogs.prio.org/2015/06/the-child-welfare-services-in-norway-and-migration/, accessed on 26.05.2020.
45. Euronews (2020, June 11), Philip Manshaus: Norway mosque shooter given 21-year prison sentence.
46. European Jewish Congress (2019, January 14), Hate speech case dismissed against Norwegian rapper who cursed Jews.
47. European Network on Statelessness (2020), Statelessness Index, Norway, https://index.statelessness.eu/country/norway, accessed on 14.08.2020.
48. European Social Policy Network (ESPN) (2018), ESPN Thematic Report on Inequalities in access to healthcare – Norway.
49. European Union (EU), European Commission (EC) (2019, November 12), Eurydice, Norway, Develpments and Current Policy Priorities, https://eacea.ec.europa.eu/national-policies/eurydice/content/developments-and-current-policy-priorities-51_en, accessed on 08.07.2020.
50. FaFo (2014), Et skritt på veien, Evaluering av Handlingsplan for å bedre levekårene blant rom i Oslo.
51. Feragen, K. B., Heggeli, C. and Wæhre, A. (2019), Livssituasjonen for personer med variasjon i kroppslig kjønnsutvikling i Norge.
52. Fladmoe A., Nadim M. and Birkvad S.R. (2019), Erfaringer med hatytringer og hets blant LHBT-personer, andre minoritetsgrupper og den øvrige befolkningen.
53. Friborg, Oddgeir, Sørlie, Tore and Hansen, Ketil L. (2017), Resilience to Discrimination Among Indigenous Sami and Non-Sami Populations in Norway: The SAMINOR2 Study, Journal of Cross-Cultural Psychology 2017, Vol. 48(7) 1009–1027, https://journals.sagepub.com/doi/abs/10.1177/0022022117719159?journalCode=jcca, accessed on 22.05.20.
54. Garland, F., Samuelsen N.L. and Travis, M. (2018), Law and Intersex in Norway; Challenges and Opportunities.

55. Global Alliance of National Human Rights Institutions (GANHRI) 2019, Chart of the Status of National Institutions, https://nhri.ohchr.org/EN/Documents/Status%20Accreditation%20Chart%20%2804%20March%202019.pdf, accessed on 14.05.20.
56. Gouvernement de la Norvège (2020), The Norwegian Government's Action Plan against Racism and Discrimination on the Grounds of Ethnicity and Religion 2020–2023
57. Gouvernement de la Norvège (2019), Mandat – Ytringsfrihetskommisjon, https://www.regjeringen.no/contentassets/92f1eb72e0534500a31ac07ddc3f8e3d/ytringsfrihetskommisjon---mandat.pdf, accessed on 19.06.2020.
58. Gouvernement de la Norvège (2015), Politisk erklæring mot hatefulle ytringer https://www.regjeringen.no/no/aktuelt/hatytringer/id2464637/, accessed on 12.06.2020.
59. Haddeland, H. (2019), The Right to Health Care for Irregular Migrants in Norway: Interpretation, Accessibility, and Gaps - Between Needs and Rights, Journal of Human Rights, 37:4, 329-349, DOI: 10.1080/18918131.2020.1731970.
60. Handulle A. and Vassenden A. (2020), The art of kindergarten drop off': how young Norwegian-Somali parents perform ethnicity to avoid reports to Child Welfare Services, Services, European Journal of Social Work, DOI: 10.1080/13691457.2020.1713053.
61. Hansen K.L. (2019), Diskriminerende eller hatefulle ytringer mot samer, https://samiskeveivisere.no/article/stopp-samehets/, accessed on 12.06.2020.
62. Hansen, Ketil Lenert (2015) Ethnic discrimination and health: the relationship between experienced ethnic discrimination and multiple health domains in Norway's rural Sami population, International Journal of Circumpolar Health, 74:1, 25125, DOI: 10.3402/ijch.v74.25125, https://www.tandfonline.com/doi/full/10.3402/ijch.v74.25125, accessed on 22.05.20.
63. Hansen Ketil Lenert, Minton, Stephen James, Friborg, Oddgeir et al. (2017), Discrimination amongst Arctic Indigenous Sami and Non-Sami Populations in Norway. The SAMINOR 2 Questionnaire Study, Journal of Northern Studies Vol. 10 No. 2, 45-84, http://umu.diva-portal.org/smash/get/diva2:1105936/FULLTEXT01.pdf, accessed on 22.05.2020.
64. Helsedirektoratet (2020), Kjønnsinkongruens, https://www.helsedirektoratet.no/retningslinjer/kjonnsinkongruens and https://www.helsedirektoratet.no/retningslinjer/kjonnsinkongruens/om-retningslinjen, accessed on 03.09.2020.
65. Hoffmann C. and Moe V. (2020), The Shifting Boundaries of Prejudice.
66. Senter for studier av Holocaust og livssynsminoriteter (HL-Senteret) (2017), Holdninger til jøder og muslimer i Norge 2017 – English Summary of the Report.
67. ILGA Europe (2020), Rainbow Europe 2020, https://www.ilga-europe.org/rainboweurope/2020, accessed on 29.05.2020.
68. Info Migrants (2019, December 12), Former Bishop of Oslo faces jail time for employing undocumented migrant from Eritrea.
69. Institutt for Samfunnsforskning (2019), Losing the Right to Stay, Revocation of immigrant residence permits and citizenship in Norway - Experiences and effects; Report 2019:9.
70. Journalisten (2020), Antirasistisk senter anmelder HRS for å ha publisert illustrasjon.
71. Lile, Hadi Strømmen (2019), Human Rights Education, In Malcolm Langford; Marit Skivenes & Karl Harald Søvig (ed.), Children's Rights in Norway: An Implementation Paradox?. Universitetsforlaget. ISBN 9788215031422. Kapittel 14, pp. 415
72. Ministry of Children and Families (2019, October 31), Letter to the Secretariat of the Committee of Ministers of the Council of Europe, http://hudoc.exec.coe.int/FRE?i=DH-DD(2020)262E, accessed on 26.05.2020.
73. Nadim M., Fladmoe A. and Enjolras B. (2018). Måling av omfang av hatefulle ytringer: Metodiske muligheter og utfordringer. Report - Institute for Social Research. 2018:1.
74. Nations Unies (ONU), Comité des droits économiques, sociaux et culturels (CESCR) (2020), Observations finales concernant le sixième rapport périodique de la Norvège, E/C.12/NOR/CO/6.
75. Nations Unies (ONU), Comité des droits de l'homme (2018), Observations finales concernant le septième rapport périodique de la Norvège, CCPR/C/NOR/CO/7.
76. NRK (2020, January 31), 71-åring dømt for å ha kalt Sumaya «fandens svarte avkom» og «korrupt kakerlakk».
77. NRK (2019, August 26), – Vi beklager til kronprinsen at dette skjedde.
78. NRK (2018, July 24), Gikk lei av samehets – begynte å dokumentere den.

79. Norwegian Government (2015), Assimilering og motstand, Norsk politikk overfor taterne/romanifolket fra 1850 til i dag, NOU 2015: 7.
80. Norwegian Ministry of Children and Equality (2017), Safety, diversity, openness - The Norwegian Government's action plan against discrimination based on sexual orientation, gender identity and gender expression 2017–2020.
81. Norwegian Ministry of Children and Equality (2016), The Government's Strategy against Hate Speech 2016–2020.
82. Norwegian Ministry of Culture (2020), ECRI's country visit to Norway – Answers to questions concerning child care.
83. Norwegian Ministry of Culture (2020b), Action plan against discrimination of and hatred of Muslims 2020-2023.
84. Norwegian Ministry of Education and Research (2020), Facts about education in Norway 2020 – key figures 2018.
85. Norwegian Ministry of Education and Research (2019), Integration through knowledge - The Government's integration strategy for 2019-2022.
86. Norwegian Ministry of Justice and Public Security (2016), From reception centre to the labour market – an effective integration policy.
87. Norwegian Ministry of Justice and Public Security (2014), Action plan against Radicalisation and Violent Extremism.
88. Norwegian Police (2020), Strasak-rapporten, Anmeldt kriminalitet og politiets straffesaksbehandling 2019.
89. Norwegian Police Security Service (PST) (2018), Trusselvurdering 2018, https://www.pst.no/trusselvurdering-2018/, accessed on 26.06.2020.
90. Ombudsman for Children in Norway (2017), The UN Convention on the Rights of the Child, Supplementary Report – Norway.
91. Onarheim K. H. et al. (2018), Towards universal health coverage: including undocumented migrants, BMJ Global Health, https://gh.bmj.com/content/bmjgh/3/5/e001031.full.pdf, accessd on 22.5.20.
92. Organization for Security and Co-operation in Europe (OSCE), Office for Democratic Institutions and Human Rights (ODIHR) (2020), Hate Crime Reporting Norway, https://hatecrime.osce.org/norway, accessed on 26.06.2020.
93. Oslo Politidistrikt (2020), Hatkriminalitet, Anmeldt hatkriminalitet 2019.
94. Oslo Politidistrikt (2018), Trender i kriminalitet 2018 – 2021 Digitale og globale utfordringer.
95. PEW Research Centre (2018), Being Christian in Western Europe.
96. Planet Romeo (2015), The Gay Happiness Index, https://www.planetromeo.com/en/care/gay-happiness-index/, accessed on 29.05.2020.
97. Retriever (2018), Hvem kommer til orde i norsk kulturjournalistikk? Produksjonsvolum og representasjon i norsk kulturjournalistikk siste fem år.
98. Reuters (2020, June 11), Norway mosque shooter jailed for 21 years for murder, anti-terrorism offence.
99. Reuters (2017, January 30), Norway's Lutheran Church embraces same-sex marriage.
100. Sciencenorway (2019, July 10), Integration on hold in Norway: Immigrants face revocation of residence status.
101. Sheikh, Mehreen (2019), Sosialisering i den flerkulturelle skolegården, https://antirasistisk.no/eksterne-skribenter/sosialisering-flerkulturelle-skolegarden/, accessed on 18.05.2020.
102. Smestad, B. (2018), LGBT Issues in Norwegian Textbooks, Shared or Fragmented Responsibility? Nordic Journal of Comparative and International Education (NJCIE) 2018, Vol. 2/4), 4-20.
103. Solhjell R., Saarikkomäki E., Haller M. et al. (2018), "We are Seen as a Threat": Police Stops of Young Ethnic Minorities in the Nordic Countries.
104. Statistics Norway (2020a), Immigrants and Norwegian-born to immigrant parents, https://www.ssb.no/en/befolkning/statistikker/innvbef/aar, accessed on 07.07.2020.
105. Statistics Norway (2020b), National tests, https://www.ssb.no/en/utdanning/statistikker/nasjprov, accessed on 07.07.2020.
106. Statistics Norway (2020c), National tests, https://www.ssb.no/utdanning/statistikker/nasjprov, accessed on 07.07.2020.
107. Statistics Norway (2020d), National tests, https://www.ssb.no/en/statbank/table/11223/, accessed on 07.07.2020.

108. Statistics Norway (2020e), Registered unemployed among immigrants, https://www.ssb.no/en/innvarbl, accessed on 08.07.2020.
109. Stubberud, E., Prøitz L., Hamidiasl H. (2018), Den eneste skeive i bygda? Unge lhbt-personers bruk av kommunale helsetjenester.
110. The Church City Mission, Norwegian People's Aid et al. (2020), Supplementary report to the UN Committee on Economic, Social and Cultural Rights concerning the provision of medical assistance to irregular migrants.
111. The Guardian (2019, August 11), Norway mosque attack suspect 'inspired by Christchurch and El Paso shootings'.
112. The Local (2019, December 19), Ex-bishop of Oslo convicted of breaking immigration rules to hire housekeeper.
113. The Local (2016, October 14), Hate speech flourishes on Norwegian ministers' Facebook pages.
114. The Oslo Church City Mission (2013), Undocumented Migration, Human Trafficking, and the Roma: Manifestations of Irregular Migration and Exclusion in Norway, Shortcomings in Governance, and Implications for Health, Well-Being and Dignity.
115. The Norwegian Equality and Anti-Discrimination Ombud (LDO) (2018a), The Ombud's report to the UN Committee on Elimination of Racial Discrimination – a supplement to Norway's twenty-third/twenty-fourth periodic report.
116. LDO (2018b), Hatefulle ytringer i offentlig debatt på nett.
117. Van der Ros, Janneke (2013), Alskens Folk. Levekår, livssituasjon og livskvalitet for personer med kjønnsidentitetstematikk.
118. Vårt Oslo (2018, February 10), Oslo-skoler sliter med mer mobbing enn resten av landet. Se tall fra din skole, https://www.google.com/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=14&cad=rja&uact=8&ved=2ahUKEwi65Z2o3L3pAhUNxcQBHcWBDaMQFjANegQIBBAB&url=https%3A%2F%2Fvartoslo.no%2Fa%2F140446&usg=AOvVaw0f5lUpDA0jrCDgpSsuvuEf, accessed on 18.05.2020.
119. VG.no (2020, February 2), Hatefulle ytringer.
120. VG.no (2019, September 2019), Frp-Siv: Snikislamisering å godta nekt av håndhilsing.

ANNEXE : POINT DE VUE DU GOUVERNEMENT

L'annexe qui suit ne fait pas partie de l'analyse et des propositions de l'ECRI concernant la situation en Norvège

Conformément à la procédure pays-par-pays, l'ECRI a ouvert un dialogue confidentiel avec les autorités de la Norvège sur une première version du rapport. Un certain nombre des remarques des autorités ont été prises en compte et ont été intégrées à la version finale du rapport (qui selon la pratique habituelle de l'ECRI ne pouvait tenir compte que de développements jusqu'au 1er octobre 2020, date de l'examen de la première version).

Les autorités ont demandé à ce que le point de vue suivant soit reproduit en annexe du rapport de l'ECRI.

ECRI's report on Norway - viewpoint to be set out in an appendix

Under paragraph 28 ECRI writes "In the field of legislation, the new EADA prohibits discrimination on an open ended list of grounds including gender, sexual orientation, gender identity and gender expression, but does not explicitly mention sex characteristics and the discrimination of intersex persons."

EADA section 6, which regulates the prohibition of discrimination, does not have an open ended list of discrimination grounds. Section 6 prohibits discrimination on the basis of gender, pregnancy, leave in connection with childbirth or adoption, care responsibilities, ethnicity, religion, belief, disability, sexual orientation, gender identity, gender expression, age or combinations of these factors. «Ethnicity» includes inter alia national origin, descent, skin colour and language.

However, the open ended list of discrimination grounds is to be found in EADA section 1 (the purpose of the act). According to section 1 the purpose of the Act is to promote equality and prevent discrimination on the basis of gender, pregnancy, leave in connection with childbirth or adoption, care responsibilities, ethnicity, religion, belief, disability, sexual orientation, gender identity, gender expression, age *or other significant characteristics of a person*.

EADA Section 27, which says that teaching aids and teaching provided by day care facilities, schools and other educational institutions that provide training authorised by law shall reflect the purpose of this Act, is the only provision in EADA that directly refers the open ended list of discrimination grounds in EADA section 1.

Secrétariat de l'ECRI
Direction générale de la Démocratie
Conseil de l'Europe
Tel.: +33 (0) 3 90 21 46 62
E-mail: ecri@coe.int

www.coe.int/ecri
@ECRI_CoE

www.coe.int

La Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) est une instance unique de suivi dans le domaine des droits de l'homme, spécialisée dans les questions de lutte contre le racisme, la discrimination (au motif de la « race », de l'origine ethnique/nationale, de la couleur, de la nationalité, de la religion, de la langue, de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre), la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance en Europe; elle élabore des rapports et formule des recommandations aux Etats membres.

European Commission against Racism and Intolerance
ECRI
Commission européenne contre le racisme et l'intolérance

COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE